



**Assemblée générale**

**PROVISOIRE**

**A/47/PV.31**

**23 octobre 1992**

**FRANCAIS**

---

**Quarante-septième session**

**ASSEMBLEE GENERALE**

**PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 31e SEANCE**

**Tenue au Siège, à New York,  
le vendredi 9 octobre 1992, à 10 heures**

**Président :**

**M. GANEV**

**(Bulgarie)**

**Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation : rapports du Secrétaire général [10]**

---

**Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.**

**Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, Bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.**

La séance est ouverte à 10 h 20.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR L'ACTIVITE DE L'ORGANISATION : RAPPORTS DU SECRETAIRE GENERAL (A/47/1, A/47/277-S/24111)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Ce matin, l'Assemblée générale va examiner le point 10 de l'ordre du jour, intitulé "Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation" (A/47/1), y compris le rapport du Secrétaire général intitulé "Agenda pour la paix - Diplomatie préventive, rétablissement de la paix, maintien de la paix" (A/47/277).

J'espère que nos discussions seront pleines d'entrain, novatrices et fructueuses et qu'elles tireront le meilleur parti de ce point et de cette instance, l'Assemblée générale.

Sir David HANNAY (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) :  
Monsieur le Président, je voudrais dire tout d'abord combien la Communauté européenne et ses Etats membres, au nom desquels je parle, se félicitent de l'initiative que vous avez prise en tant que Président de consacrer deux jours de débat à cette question précise de la suite indispensable à donner au rapport du Secrétaire général intitulé "Agenda pour la paix", un suivi qui doit, à notre sens, être axé sur la prise de décisions.

Sir David Hannay (Royaume-Uni)

Nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général sur les travaux de l'Organisation (A/47/1), son rapport élargi, et je dirai tout d'abord que nous sommes encouragés par le fait qu'il s'est engagé à restructurer le Secrétariat. Nous nous félicitons également de l'accent mis par le Secrétaire général sur le travail de l'ONU en matière de développement économique et social, de paix et de sécurité. Dans ma déclaration de ce matin, j'ai l'intention de m'attacher surtout à son rapport intitulé "Agenda pour la paix" (A/47/277).

M. Douglas Hurd, Secrétaire aux affaires étrangères, parlant au nom de la Communauté européenne, a déjà dit durant le débat général que les Etats membres de la Communauté saluaient chaleureusement le rapport du Secrétaire général et remerciaient et lui et son personnel de n'avoir rien négligé pour le préparer. Nous attachons une grande importance à ce rapport, qui a été demandé dans la déclaration présidentielle dont il a été convenu à la réunion au sommet du Conseil de sécurité le 31 janvier dernier. La Communauté européenne et ses Etats membres ont présenté une contribution officieuse au Secrétaire général pendant la préparation du rapport et nous avons été heureux de constater qu'il existait un lien entre notre contribution et le rapport final.

Le rapport du Secrétaire général est une mesure générale visant à renforcer l'Organisation des Nations Unies. Il a une portée très vaste et foisonne d'idées intéressantes. Nous serons heureux qu'elles fassent l'objet de vastes discussions. Nous avons entendu avec intérêt les déclarations préliminaires qu'ont faites des délégations au Comité spécial des opérations de maintien de la paix en août et les avis des chefs d'Etat et de gouvernement ainsi que des ministres des affaires étrangères qui ont participé au débat général qui vient de s'achever. Nous sommes heureux que le Conseil de sécurité ait déjà commencé à déterminer les parties du rapport du Secrétaire général qui l'intéressent, et nous espérons que ces travaux progresseront d'une façon aussi dynamique que les travaux de l'Assemblée.

Pour ce qui est de la diplomatie préventive, c'est une lapalissade de dire qu'elle est plus utile aux populations sur le point de sombrer dans un conflit que l'opération de maintien de la paix ou de rétablissement de la paix la plus efficace. Elle coûte moins cher en vies humaines et en ressources

Sir David Hannay (Royaume-Uni)

financières, et nous estimons par conséquent que le Secrétaire général doit être prêt à utiliser pleinement tous les pouvoirs dont il dispose au titre de l'Article 99 de la Charte pour saisir le Conseil de sécurité de toute question qui, à son avis, risque de mettre en danger la paix et la sécurité internationales. Pour ce faire, le Secrétaire général devrait utiliser pleinement l'aptitude du Secrétariat de collecter des informations et même chercher à l'améliorer. Le Secrétariat devrait continuer à recueillir et à évaluer toute information pertinente provenant de toutes les parties du système des Nations Unies dans le monde ainsi que des Etats Membres. A cet égard, nous sommes pour l'adoption de mesures de confiance et pour une utilisation accrue des missions d'enquête comme il est proposé dans le rapport. Nous rappelons la déclaration faite l'année dernière sur cette documentation à l'initiative des membres de la Communauté européenne. Les récentes missions d'enquête en République de Moldova, au Nagarno-Karabakh, au Tadjikistan et en Géorgie ont déjà apporté une contribution précieuse, mais il faut reconnaître que le succès de la diplomatie préventive dépend également de la volonté politique des parties impliquées dans un conflit ou sur le point de l'être.

Le Secrétaire général laisse entendre que le moment est venu de se préparer à des situations appelant, à la demande d'un gouvernement, un déploiement préventif de troupes pour décourager l'agression ou les conflits entre Etats, déploiement qui éventuellement serait limité à un côté seulement de la frontière internationale. Le déploiement d'une telle force lors d'une crise donnée peut poser des problèmes de synchronisation ou autres, mais nous croyons que c'est une bonne idée à laquelle il faudrait donner suite sur la base du cas par cas. Dans certains cas, il pourrait également être utile de créer une zone démilitarisée avec le consentement préalable des parties comme mesure préventive à prendre avant que ne surgisse le risque d'un conflit.

Nous croyons également que l'idée d'un déploiement préventif dans le cas d'une crise interne est valable quand une aide humanitaire ou une conciliation est demandée. L'absence de telles mesures en Somalie et en Bosnie-Herzégovine démontre clairement la nécessité d'une action préventive de ce genre. Bien entendu, il ne peut y avoir deux cas semblables. Avant tout déploiement, il est nécessaire d'en discuter prudemment avec les gouvernements et les parties

Sir David Hannay (Royaume-Uni)

concernées. La Communauté européenne et ses Etats membres ont en conséquence déjà décidé en principe d'envoyer des missions de surveillance civiles dans les Etats qui en font la demande - où cela aiderait à éviter une crise ou un bain de sang potentiel. En Afrique du Sud, avec l'accord de toutes les parties, les Nations Unies, la Communauté européenne et le Commonwealth envoient des observateurs pour renforcer le mécanisme de paix intérieur.

Je vais maintenant dire quelques mots du rétablissement de la paix. La Communauté européenne et ses Etats membres croient que, comme le Secrétaire général le recommande, l'Organisation des Nations Unies devrait accroître ces efforts sur le plan du rétablissement de la paix en tirant parti des dispositions de la Charte relatives au règlement des conflits. A cet égard, la Communauté européenne et ses Etats membres reconnaissent avec le Secrétaire général que le Conseil de sécurité pourrait, au titre des Articles 36 et 37 de la Charte, recommander aux Etats de soumettre leur différend à la Cour internationale de Justice, ou à l'arbitrage, ou à d'autres mécanismes de règlement des différends.

A propos de l'Article 50 de la Charte, nous connaissons parfaitement les difficultés économiques que cause souvent aux pays tiers l'imposition de sanctions au titre du Chapitre VII. Les pays qui ont besoin d'aide pour leur balance des paiements et qui mettent également en oeuvre des programmes d'ajustement prudents sont alors défavorisés. Les institutions financières internationales sont bien placées pour évaluer les conséquences des sanctions obligatoires de l'ONU et pour en tenir compte par la suite lorsqu'elles mettent sur pied des programmes d'aide à ces pays. Cette question est actuellement examinée au Comité de la Charte et nous sommes déterminés à apporter une contribution constructive à ses résultats.

Le rapport du Secrétaire général contient certaines propositions tendant à ce que les Etats Membres réservent des forces pour l'application des sanctions et pour le maintien de la paix. Un membre de la Communauté européenne a déjà offert de tenir disponibles 1 000 soldats avec un préavis de 48 heures et un millier supplémentaire dans un délai d'une semaine.

Au sujet du maintien de la paix, pour ce qui est des opérations de maintien de la paix, les pays membres de la Communauté européenne contribuent déjà plus de 14 000 hommes de troupes de maintien de la paix, et ce nombre

Sir David Hannay (Royaume-Uni)

s'accroîtra avec le déploiement de la deuxième partie de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) en Bosnie-Herzégovine. Les Douze ont répondu au questionnaire du Secrétaire général sur les forces qui pourraient être rendues disponibles pour les opérations de maintien de la paix et tous les Etats membres réévalueront ce nombre régulièrement. Les Douze croient que le Secrétariat pourrait utilement mettre à jour ce questionnaire et en distribuer un autre, semblable, qui porterait sur les forces civiles de police et sur d'autres personnels civils qui pourraient être mis à la disposition des opérations de maintien de la paix. Il devrait y avoir, à notre avis, une communication accrue entre les milieux militaires et de la défense des Etats Membres et le Secrétariat pour évaluer plus précisément l'appui nécessaire par rapport aux disponibilités, pour préparer la voie à d'éventuels accords entre les Nations Unies et des Etats Membres individuels. Les Douze sont par conséquent disposés à mettre des troupes à la disposition des opérations de maintien de la paix.

La Communauté européenne et ses Etats membres tiennent à rappeler que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix a fait des recommandations intéressantes qui ont été adoptées par l'Assemblée générale ces dernières années, dont de nombreuses portaient sur la formation des forces de maintien de la paix des Nations Unies. A l'instar du Secrétaire général, nous avons hâte que s'améliore la formation du personnel de maintien de la paix. Nous nous félicitons du renforcement du Département des affaires de maintien de la paix et de l'augmentation proposée du pouvoir et de la capacité du bureau du Conseiller militaire. Compte tenu du rôle croissant que jouent les forces civiles de police dans les opérations de maintien de la paix, il faudrait considérer la possibilité de nommer un Conseiller principal de la police auprès du Secrétaire général. Nous faisons également nôtre l'idée exprimée par le Secrétaire général dans son rapport, à savoir que les gouvernements devraient mettre de l'équipement approprié à la disposition de l'ONU en cas de besoin. Cela aiderait à réduire les problèmes qui surgissent souvent à la phase initiale du déploiement d'une opération de maintien de la paix.

Le rôle des Nations Unies ne s'arrête pas avec la fin d'un conflit. Le rapport du Secrétaire général "Agenda pour la paix" examine comme il convient la façon dont nous pourrions aider au rétablissement de la paix à la

Sir David Hannay (Royaume-Uni)

suite d'un conflit. L'ONU apporte une contribution cruciale, par exemple en El Salvador, en Angola et au Cambodge, et nous avons hâte d'être en mesure d'en faire bientôt autant au Mozambique. La promotion d'élections libres et d'institutions démocratiques joue un rôle clef dans un tel rétablissement de la paix et offre un champ d'action approprié pour l'Organisation des Nations Unies. Il en va de même, sur le plan pratique, du déminage. Que la question du déminage à la suite d'un conflit occupe une place élevée sur notre ordre du jour, et qu'il doive en être ainsi, en dit long sur l'état actuel du monde. Au Cambodge, en Afghanistan, en Somalie et en Angola, ce problème est dramatique. Nous nous félicitons donc de la nomination d'un expert en déminage dans le personnel du Conseiller militaire.

Sir David Hannay (Royaume-Uni)

A l'évidence, encourager un développement économique et social ferme dans des zones déchirées par les conflits est essentiel pour la reconstruction et la consolidation de la paix. De même, comme le dit le Secrétaire général, la bonne gestion de l'Etat doit être encouragée. L'absence de structures internes pluralistes et démocratiques est une source d'instabilité politique et économique, qui peut bien finir par amener une menace contre la paix et la sécurité internationales. L'exercice de la souveraineté engage des responsabilités intérieures et extérieures. La souveraineté ne peut être utilisée comme couverture générale pour des violations systématiques des droits de l'homme, en particulier lorsque ces violations prennent la forme de répression interne et menacent la paix et la stabilité internationales. La Communauté européenne et ses Etats membres ont souligné que tous les gouvernements sont responsables envers la communauté internationale du respect des obligations qu'ils ont assumées librement. Ils ne peuvent arguer d'ingérence dans leurs affaires intérieures pour éviter les critiques lorsqu'ils manquent à leurs obligations internationales.

La Communauté européenne et ses Etats membres se félicitent que le Secrétaire général mette l'accent sur les droits de l'homme, la démocratie et le développement. Nous souhaitons que la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, qui doit avoir lieu à Vienne en juin 1993, prenne des mesures véritables pour y aboutir. Cela pourrait appuyer et renforcer les efforts que font les pays individuels pour encourager la démocratie, le respect des droits de l'homme et la responsabilité à tous les niveaux. Nous nous réjouissons aussi de l'adoption de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques à cette session de l'Assemblée générale.

La Communauté européenne et ses Etats membres accueillent chaleureusement le courant de réforme politique qui déferle maintenant sur de nombreuses parties du monde. Nous jouons notre rôle pour encourager ce courant. L'Europe, tant au niveau national que communautaire, a déjà indiqué qu'elle était disposée à répondre aux demandes d'assistance pour la supervision des élections dans un certain nombre de pays.

Nous avons constaté qu'un thème majeur du rapport du Secrétaire général est le rôle que peuvent jouer les organisations régionales dans les questions de paix et de sécurité internationales. Nous nous félicitons de cette idée.



Sir David Hannay (Royaume-Uni)

Dans de nombreuses situations, un rôle plus efficace et plus important peut être joué par les organisations régionales pertinentes en coordination avec les Nations Unies. Nous nous félicitons de la tendance accrue qui vise à ce que les organisations régionales soient plus actives dans le domaine du rétablissement et du maintien de la paix, et nous souhaitons que cette tendance se poursuive. Nous espérons qu'à l'avenir, la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) sera efficace pour prévenir les conflits en Europe. Avec l'adoption du Document d'Helsinki, la CSCE a commencé à se doter des instruments permettant de traiter les problèmes par la conciliation et l'arbitrage avant qu'ils ne dégénèrent en violence, et pour gérer les crises une fois qu'elles se manifestent, - y compris la possibilité de faire appel aux opérations de maintien de la paix de la CSCE. Le Document d'Helsinki adopté en juillet reconnaît que la CSCE est un accord régional, conformément au Chapitre VIII de la Charte, et représente donc un lien important entre la sécurité européenne et la sécurité globale.

La Mission de contrôle de la Communauté européenne doit bientôt étendre ses activités au-delà de l'ancienne Yougoslavie, jusqu'aux frontières entre l'ancienne Yougoslavie et la Hongrie, la Bulgarie et l'Albanie. A notre avis, c'est justement le type de domaine où les organisations régionales peuvent jouer un rôle important, en collaboration et en coordination avec l'Organisation des Nations Unies, pour traiter des menaces potentielles envers la paix et la sécurité internationales.

La coopération entre la Mission de contrôle de la Communauté européenne et la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) dans ce domaine est étroite. Elle va maintenant de pair au plus haut niveau politique avec la Conférence sur l'ancienne République fédérative socialiste de Yougoslavie, que le Secrétaire général et le Premier Ministre John Major ont coparrainée en septembre et qui se poursuit actuellement à Genève.

Nous prenons note des observations du Secrétaire général sur la question vitale de la sécurité du personnel de maintien de la paix. Il peut y avoir des cas où il serait utile que le Conseil de sécurité avertisse les parties avant le déploiement que des mesures collectives seront envisagées si le personnel des Nations Unies est attaqué ou si les objectifs d'une opération des Nations Unies sont entravés. Nous saisissons cette occasion de réitérer notre appel à tous les pays hôtes et à toutes les parties au conflit pour que

Sir David Hannay (Royaume-Uni)

tout ce qui est possible soit fait en vue d'assurer la sécurité du personnel des Nations Unies chargé du maintien de la paix et le respect de son statut international. Nous rendons également hommage aux hommes et aux femmes qui servent dans les opérations de maintien de la paix sur le terrain, ainsi qu'à ceux qui ont servi dans le passé. Ils servent souvent dans des conditions difficiles et dangereuses, et tragiquement, certains ont sacrifié leur vie au service de la paix : on ne compte pas moins de 29 morts pour cette année seulement. Et si je puis me permettre une remarque personnelle, je dirai qu'il est grand temps que l'Organisation trouve un moyen d'ériger un monument à la mémoire de ceux qui ont sacrifié leur vie au service des Nations Unies.

Les Etats membres de la Communauté européenne apportent une contribution financière et militaire substantielle aux opérations de maintien de la paix. Les chiffres sont éloquentes. Douze Etats membres de la Communauté européenne sont censés participer pour un tiers au coût des opérations de maintien de la paix, qui sont financées par le biais des contributions mises en recouvrement. A la fin du mois d'août de cette année, ces 12 pays avaient en fait donné 40,1 % des contributions réelles recueillies jusqu'à présent pour les différentes opérations nouvelles lancées ou élargies depuis la fin de la précédente session de l'Assemblée générale. De fait, les coûts véritables de maintien de la paix dépassent de loin cette somme. Les Etats membres qui participent aux nouvelles opérations en Bosnie le feront exceptionnellement sans frais pour les Nations Unies. Mais comme M. Hurd l'a dit, parlant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres durant le débat général, si nous fournissons notre part, nous attendons des autres qu'ils fassent de même.

Le Secrétaire général a bien raison de dire qu'il ne faut pas laisser s'aggraver les problèmes financiers des Nations Unies. Environ deux tiers des Etats Membres sont en retard dans leurs versements. Et il est particulièrement regrettable de trouver parmi eux certains de ceux qui versent la contribution la plus élevée. La capacité d'intervention de l'Organisation dépend de façon critique de la mise à disposition de ressources financières à court terme. Nous appuyons donc le fonds de réserve de maintien de la paix proposé, sous réserve de négociations sur les détails. Ces dispositions détaillées doivent revenir à la Cinquième Commission et au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. J'espère qu'une décision sera prise sur cette

Sir David Hannay (Royaume-Uni)

question au cours de la présente session de l'Assemblée générale. Je dois souligner qu'il y a un lien entre le financement des opérations de maintien de la paix et la situation financière générale de l'Organisation des Nations Unies. La même nécessité de paiement rapide du total des sommes dues au titre des quotes-parts s'applique ici aussi.

Pour terminer, la Communauté européenne et ses Etats membres se félicitent de "Agenda pour la paix" en tant que contribution importante au débat en cours sur le rôle des Nations Unies dans les affaires internationales. Nous pensons qu'il faudrait maintenant un suivi dans les organismes appropriés, par exemple, par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, le Comité de la Charte, la Cinquième Commission, le Conseil de sécurité et le Secrétariat, comme bien sûr par les Etats Membres eux-mêmes et par les organisations régionales. Il est important qu'à cette fin ces instances agissent sans retard de façon positive, et nous voyons l'objectif principal de ce débat comme visant à encourager le processus de prise de décision. Nous nous réjouissons de poursuivre la discussion et de collaborer avec les autres délégations à la poursuite de cet objectif.

M. BUTLER (Australie) (interprétation de l'anglais) : Dans son premier rapport annuel à l'Assemblée générale sur l'activité de l'Organisation, le Secrétaire général a clairement défini les possibilités qui s'offrent à l'Organisation des Nations Unies et les défis auxquels elle doit faire face à l'ère de l'après-guerre froide.

En cette ère nouvelle, nous avons de nouvelles possibilités d'accroître la coopération mondiale pour venir à bout de problèmes transnationaux tels que les problèmes de l'environnement, du contrôle des armes, des stupéfiants, du SIDA et, bien entendu, de la tragédie persistante de la pauvreté. Nous nous trouvons également face à des épreuves dues à la flambée des rivalités ethniques et à l'éclatement de nations-Etats.

En un mot, les demandes adressées à l'ONU n'ont jamais été plus grandes, ni les espoirs plus fervents.

M. Butler (Australie)

Dans son rapport à l'Assemblée, le Secrétaire général s'est fixé l'objectif ambitieux mais essentiel de créer "... l'Organisation nouvelle qu'appelle la situation internationale sans précédent..." (A/47/1, par. 5) - processus qui, il le reconnaît, ne sera "ni aisé ni dénué de risque" (Ibid., par. 6).

L'"Organisation nouvelle" est mise à l'épreuve de manière dramatique par le déclenchement de conflits, souvent à l'intérieur d'Etats nouvellement créés ou entre de tels Etats. Dans son rapport historique, "Agenda pour la paix" (A/47/277), le Secrétaire général s'est attaché à la nécessité d'accroître la capacité de l'Organisation des Nations Unies de réaliser l'objectif fondamental que lui attribue la Charte, soit le "maintien de la paix et de la sécurité internationales", en résumant une gamme de mesures propres à prévenir, maîtriser et résoudre les situations de conflit.

La priorité de l'ONU en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité devrait être la prévention des conflits. Nous devrions nous efforcer, par l'entremise de l'Organisation des Nations Unies, de créer des conditions propres à réduire l'insécurité et les menaces à la paix et qui permettent de traiter des situations particulières à haut risque avant qu'elles n'en arrivent à exiger soit des mesures de maintien de la paix ou, pis encore, des mesures coercitives d'imposition de la paix.

Un des grands défis des années à venir consistera à mettre sur pied des mécanismes et des moyens efficaces pour transformer les promesses de la diplomatie préventive en réalités.

Dans l'allocution qu'il a prononcée devant l'Assemblée générale la semaine dernière, le Ministre australien aux affaires étrangères et au commerce, le Sénateur Gareth Evans, a évoqué une série d'initiatives destinées à traiter des menaces à la sécurité, qu'elles soient militaires ou non militaires. Les catastrophes naturelles, la pauvreté extrême, la famine et la dégradation de l'environnement constituent des causes fondamentales d'instabilité. L'ONU doit donc assumer un rôle prépondérant en abordant de telles menaces non militaires à la paix et à la sécurité internationales.

L'Australie se félicite tout particulièrement de la création du nouveau Département des affaires humanitaires, qui est appelé à jouer un rôle déterminant pour empêcher des tragédies qui peuvent l'être. L'un des domaines

M. Butler (Australie)

où nous voudrions que l'Organisation des Nations Unies accroisse son rôle est celui de la prévention de la famine. A cette fin, nous avons proposé la création d'un groupe de hauts fonctionnaires provenant de pays développés, de pays en développement et d'institutions appropriées de l'ONU, qui s'appuierait sur une base de données complète pour procéder à des examens de haut niveau des problèmes de la faim dans le monde et reconnaître les situations de crise naissantes. Il s'agit, assurément, d'un cas où il vaut infiniment mieux prévenir que guérir.

Nous faisons également nôtre l'observation du Secrétaire général que l'on trouve dans son rapport sur l'activité de l'Organisation, à savoir que les structures démocratiques, la participation populaire et le respect des droits de l'homme sont des sources fondamentales de créativité dans le processus de développement. Le développement économique et le progrès politique vont de pair et peuvent, réciproquement, renforcer le règlement d'un grand nombre de tensions sous-jacentes qui mènent aux conflits.

Aujourd'hui, notre examen de l'"Agenda pour la paix" est un commencement et non pas une fin. Nous comptons que le débat se poursuivra et s'amplifiera et que tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies y participeront. Ce que nous dirons aujourd'hui ne mettra en relief qu'un des aspects de l'"Agenda pour la paix", aspect qui nous semble revêtir une importance particulière au vu de la situation internationale actuelle, c'est-à-dire du renforcement du rôle de l'ONU en matière de diplomatie préventive. Nous nous proposons de traiter d'autres aspects d'un ordre du jour vaste, certes, mais très nécessaire, dans des débats ultérieurs sur l'"Agenda pour la paix", ici ou à d'autres tribunes.

En passant à la question que je voudrais mettre en relief aujourd'hui, je ferai porter mes observations sur les moyens de renforcer les arrangements de diplomatie préventive et de rétablissement de la paix de l'ONU pour lui permettre d'aborder, à une étape précoce, les situations spécifiques présentant un risque élevé. D'autres peuvent avoir leurs propres idées et il nous semble important qu'elles soient mises en avant afin que toutes les idées puissent être débattues et que les suggestions puissent être mises au point pour nous permettre d'établir un système réellement viable propre à prévenir les différends aux niveaux international et régional. Nous estimons que la

M. Butler (Australie)

diplomatie préventive est si importante qu'elle devrait devenir l'une des principales pierres sur lesquelles reposera le nouvel agenda pour la paix des Nations Unies.

L'un des grands obstacles à la diplomatie préventive a été le choix du moment. La Charte indique expressément, à l'Article 36, que les Nations Unies peuvent intervenir "à tout moment de l'évolution d'un différend ou d'une situation", et la Déclaration sur la prévention et l'élimination des différends, adoptée à l'unanimité à l'Assemblée générale, encourage les Nations Unies à intervenir "à bref délai" [résolution 43/51, annexe, par. 1, al. 12)].

Dans la pratique, toutefois, on a tendance à considérer qu'une situation constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales au moment même où éclatent les hostilités. Par exemple, le Conseil de sécurité a attendu pour agir que ce seuil ait été franchi. Dans les cas où le Secrétaire général attendait de recevoir mandat du Conseil de sécurité avant d'agir, l'Organisation des Nations Unies est souvent intervenue au moment même où les parties au différend avaient le moins de chance d'adopter des méthodes pacifiques de règlement des différends, autrement dit une fois qu'il est trop tard.

Pour qu'une diplomatie préventive soit efficace, cependant, il faut agir avant que le différend ne soit parvenu à ce seuil, c'est-à-dire le plus tôt possible - avant que le problème ne se soit généralisé; avant que les antagonismes ne se soient envenimés; avant que la principale motivation des parties ne soit devenue un désir de vengeance, et avant que les parties ne deviennent prisonnières de leur propre attitude agressive, de leur rhétorique et de leurs actes.

Les parties semblent surtout hésiter à soumettre leurs différends à l'Organisation des Nations Unies par crainte de ne plus être maîtresses de leur prise de décisions. Les débats sur les droits de "souveraineté", les inquiétudes que suscite l'"internationalisation" d'un différend signifient que beaucoup d'Etats, si ce n'est la majorité d'entre eux, préfèrent décider eux-mêmes de la manière dont les différends seront réglés, en tout cas jusqu'au moment où la situation sera désespérée. En raison de ces susceptibilités, des parties tiers ont également hésité à attirer l'attention

M. Butler (Australie)

du Conseil sur une situation. Ainsi, il est rare que les Etats Membres invoquent l'Article 35, qui autorise tout Membre des Nations Unies à attirer l'attention du Conseil sur un différend et, dans le même esprit, les Secrétaires généraux précédents ont rarement recouru à l'Article 29.

A notre avis, l'Organisation des Nations Unies doit mettre au point un mécanisme que les Etats Membres jugeront acceptable et qui permettra à ceux dont les efforts n'aboutiront pas à un règlement pacifique de profiter de la médiation et des bons offices à une étape précoce de leur différend.

Il faut un mécanisme propre à offrir un service de règlement des différends aux Membres de l'Organisation des Nations Unies pour les aider à se conformer au Chapitre VI de la Charte. Grâce à ce mécanisme, les Etats Membres auraient toujours leur mot à dire sur la manière dont leur différend sera réglé et, en réduisant leur rhétorique incendiaire, il les aiderait dans leurs relations mutuelles; en définissant les points en litige, les préoccupations et les griefs à la base de ce différend et en créant des solutions novatrices et créatrices propres à traiter et à concilier ces intérêts divergents. Les Etats Membres reconnaissent de plus en plus que ce sont le Secrétaire général et ses collaborateurs qui sont le plus à même d'offrir ce genre d'assistance.

M. Butler (Australie)

Certaines de ces idées sont déjà mises en oeuvre au sein du Secrétariat. L'Australie salue les efforts accomplis par le Secrétaire général en vue d'établir des Divisions sur des bases géographiques au sein du Département des affaires politiques, dont la tâche sera de superviser diverses régions. Nous croyons que, si elles sont adéquatement soutenues et dotées en ressources, les six Divisions qui ont été mises sur pied offrent un potentiel considérable pour assurer la continuité dans la prévention des conflits. Toutefois, pour être efficace, cette diplomatie préventive et ce mécanisme d'édification de la paix nouvellement élaborés devront recevoir l'appui des Etats Membres.

Si elle veut connaître le succès, la diplomatie préventive devra disposer des ressources appropriées et d'un personnel possédant un fort degré de compétence et de savoir-faire. A l'heure actuelle, les six Divisions ont des directeurs qui possèdent une expérience prolongée en matière de bons offices et d'édification de la paix. Ils devront cependant être appuyés par un personnel compétent en analyse politique et qui a des connaissances approfondies du contexte culturel, politique et historique des pays de la région.

Un personnel ayant des compétences en analyse de conflits, en négociations et en médiation sera aussi nécessaire. Le recrutement de nouveaux fonctionnaires, la formation du personnel actuel au moyen de programmes comme le nouveau programme de bourses sur la diplomatie préventive et l'édification de la paix proposé par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, et le recours aux services d'experts-consultants pourraient fournir les compétences nécessaires à la mise en oeuvre de la diplomatie préventive.

En outre, il faudra du personnel qui pourra consacrer toute son attention à la diplomatie préventive sans devoir consacrer son attention aux exigences liées à de plus amples crises en cours. Il devra être soutenu par une infrastructure appropriée. L'accès aux services de télécommunications, à des systèmes informatiques en direct, à des banques de données, aux télécommunications de pointe sera nécessaire, comme des déplacements pour effectuer des visites régulières sur le terrain et assister aux réunions pertinentes.

Les ressources indispensables à ces tâches vitales pourraient être redéployées en provenance d'autres secteurs de l'ONU où elles ne sont plus nécessaires. De fait, la façon la plus importante par laquelle les Etats



M. Butler (Australie)

Membres pourraient contribuer à l'élaboration de ce nouveau mécanisme se trouve peut-être dans leur appui à un tel redéploiement des ressources. Les sommes en jeu ne seraient pas énormes, mais les avantages que nous pourrions tous en tirer pourraient être considérables. Bien sûr, les Membres pourraient également aider le Secrétaire général à mettre sur pied une infrastructure adéquate en faisant des contributions volontaires affectées à des dépenses indispensables.

Une autre manière avec laquelle les Etats Membres pourraient aider le Secrétariat consisterait à offrir des services d'expertise en détachant des spécialistes qui participeraient à des tâches telles que la création d'un réseau d'information à réponse rapide, l'élaboration de propositions novatrices pour des litiges spécifiques et la formation de cadres intermédiaires en analyse politique et en résolution de conflits. Ce type de contributions de la part des Etats Membres est devenu courant dans le domaine du maintien de la paix et pourrait aussi être très utile dans l'élaboration de la diplomatie préventive.

Les unités de diplomatie préventive devront mettre sur pied un réseau d'information à réponse rapide capable de fournir une information constante et fiable et sachant réagir à des situations changeantes. Les Membres pourraient aider le Secrétaire général en offrant une information régulière sur les litiges, les tensions et les événements dans leur région. Un large éventail de sources permettrait au personnel de diplomatie préventive d'examiner la fiabilité de l'information et lui fournirait toute la gamme des perspectives sur les questions en jeu. La possibilité indépendante qu'aura le Secrétariat d'évaluer l'information pertinente constituera évidemment un élément vital pour en déterminer la crédibilité et l'utilité.

Des visites régulières aux capitales et aux "points chauds" de la région permettraient au personnel du Secrétariat d'identifier les conflits naissants, d'observer l'évolution des conflits existants, de développer un sentiment de confiance et une réputation d'équité, d'exhorter les parties à s'asseoir à la table des négociations et d'offrir ses bons offices et sa médiation dans les cas appropriés. De telles visites permettraient au personnel de l'ONU d'établir une coordination sur une base régulière et constante avec les institutions de l'ONU sur le terrain et avec les organisations régionales et sous-régionales.

M. Butler (Australie)

Les Membres pourraient aider le personnel de l'ONU à susciter des prises de contact avec leur pays et leur région, ainsi que faciliter et encourager des visites régulières du personnel de diplomatie préventive. Cela permettrait à la diplomatie tranquille de prendre de l'ampleur d'une manière qui n'attirerait pas l'attention sur elle-même et qui n'"internationaliserait" pas le conflit. Nous estimons que des visites de routine seraient plus acceptables pour les parties que des missions d'"enquête" officiellement constituées, surtout si elles sont effectuées en tant que pratique normale onusienne dans toutes les régions. Nous croyons donc que la diplomatie tranquille et la prévention rapide constitueraient l'essence de la diplomatie préventive. Nous estimons qu'un tel mécanisme sera plus acceptable pour les Membres, et donc plus efficace.

Finalement, les Membres pourraient être en mesure d'aider le Secrétaire général et son personnel à assurer et à soutenir des services de bons offices et de médiation. L'aide apportée par les cinq présidents d'Amérique centrale pour la solution du conflit en El Salvador et la Conférence de Paris sur le Cambodge ne sont que deux exemples de la façon dont des tierces parties peuvent aider l'ONU à résoudre des conflits par la persuasion ou par la mise au point d'idées et de propositions nouvelles.

L'Australie prie donc instamment les Membres de faire tout en leur pouvoir pour appuyer les efforts du Secrétaire général en vue de créer un mécanisme efficace de mise en oeuvre de la diplomatie préventive. En ce qui concerne les opérations de l'ONU, la diplomatie préventive est certainement bénéfique si on la compare aux opérations de maintien de la paix ou aux mesures d'application de la paix.

Mais, et cela est encore plus important, la diplomatie préventive est bénéfique en termes de vies humaines. Lorsque les conflits sont résolus grâce à la diplomatie préventive, nous pouvons éviter les pertes de vie tragiques et absurdes d'innombrables hommes, femmes et enfants, comme celles dont nous sommes maintenant témoins en Somalie et dans l'ancienne Yougoslavie. La destruction inutile de maisons, de villes et d'infrastructures sociales pourrait aussi être évitée. Les ressources qui auraient autrement été consacrées aux armes et à la guerre pourraient être utilisées pour régler les problèmes sociaux et économiques de ces sociétés. Lorsque les conflits sont

M. Butler (Australie)

résolus grâce à la diplomatie préventive, les différends sont amoindris ou réglés et les hostilités entre les peuples ne peuvent pas couvrir et se muer en manifestations répétées de violence.

Bien sûr, certaines parties ne voudront pas se prévaloir de la diplomatie préventive, et même lorsqu'elles le feront, cela ne fonctionnera pas toujours. Mais même si la diplomatie préventive n'est fructueuse que de temps en temps, cela vaut la peine de l'essayer. Si, grâce à un mécanisme efficace de diplomatie préventive, nous avons pu empêcher la situation de dégénérer soit en Somalie, soit en Yougoslavie, dans la guerre entre l'Iran et l'Iraq, en Afghanistan ou au Cambodge, cela n'aurait-il pas été bénéfique? Ne devrions-nous pas nous hâter de prévenir une possible effusion de sang future dans des conflits comme ceux qui couvent au Haut-Karabakh, en Géorgie et ailleurs?

Une ère nouvelle exige de nouvelles démarches, des mesures audacieuses. La diplomatie préventive est une de ces mesures. Elle apporterait une réponse claire aux défis spécifiques que nous devons relever en cette nouvelle ère internationale.

M. VAZQUEZ (Argentine) (interprétation de l'espagnol) : Je prends la parole au nom des pays membres du Mécanisme permanent de consultation et de concertation politique, connu sous le nom de Groupe de Rio, composé des pays suivants : Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Equateur, Honduras (au nom de quatre pays d'Amérique centrale), Jamaïque [au nom de 11 pays de la Communauté des Caraïbes (CARICOM)], Mexique, Paraguay, Uruguay, Venezuela et Argentine.

Nos pays se sont sentis appelés à participer au débat sur le point 10 relatif au rapport du Secrétaire général intitulé "Agenda pour la paix". Ce rapport du Secrétaire général, établi à la demande de la réunion au sommet du Conseil de sécurité du 31 janvier 1992, est un instrument précieux qui nous permet d'entamer un débat qui vient à point sur la consolidation et l'avenir de notre organisation. De même, nous estimons qu'il est indispensable que ce débat ait lieu à l'Assemblée générale, seul organe principal des Nations Unies à participation universelle.

Il convient de rappeler que le Groupe de Rio a pris l'initiative de faire des observations avant la présentation du rapport du Secrétaire général. Elles ont été distribuées en tant que document A/47/732 de l'Assemblée générale et S/24025 du Conseil de sécurité. C'est avec satisfaction que nous avons constaté que nos propositions et l'"Agenda pour la paix" sont en grande partie identiques.

La communauté internationale a entamé une étape nouvelle pendant laquelle les Nations Unies seront sans aucun doute appelées à jouer un rôle important. Afin d'être à la hauteur des défis de cette ère nouvelle, il faut traiter les questions de sécurité collective dans le cadre d'un engagement renouvelé à la lettre et à l'esprit de la Charte des Nations Unies. Ainsi, nous pourrions nous atteler sans tarder à la tâche consistant à consolider les Nations Unies dans le domaine de la diplomatie préventive et du maintien et du rétablissement de la paix.

Dans son rapport, le Secrétaire général nous présente un ensemble d'idées et de propositions intéressantes. Certaines d'entre elles visent le strict respect de la Charte des Nations Unies, d'autres l'amélioration du fonctionnement de l'Organisation. D'autre part, il fait des propositions originales. Elles ouvrent toutes la voie à la réflexion et à la prise éventuelle de décisions. Nous nous proposons d'exposer lors de cette intervention la position initiale de notre groupe en la matière.

M. Vázquez (Argentine)

Le cadre de l'examen de ce document, nous le répétons, doit être conforme à la lettre et à l'esprit de la Charte de notre organisation. Il doit notamment reposer sur le respect des principes de la souveraineté, de la non-intervention, de l'égalité souveraine, de l'intégrité territoriale des Etats, de l'autodétermination des peuples et des attributions et compétences des principaux organes des Nations Unies.

Nous allons parler d'abord de la notion de diplomatie préventive. L'analyse de cette question est importante pour tous les organes des Nations Unies et les organisations régionales. Etant donné son incidence indéniable sur la revitalisation du système des Nations Unies, elle devrait faire l'objet de consultations directes entre le Secrétaire général et les Etats Membres.

Lors de sa dernière session, l'Assemblée générale y a largement contribué en adoptant par consensus la résolution 46/59, dans laquelle figure une déclaration concernant les activités d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies en vue du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Depuis sa création, le Groupe de Rio considère l'instabilité économique et sociale comme un important facteur générateur de conflits. Le concept de la diplomatie préventive doit comporter des mesures visant à encourager le développement économique et social.

Deuxièmement, un autre aspect important du rapport du Secrétaire général est le rétablissement de la paix.

L'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Secrétaire général sont habilités à prendre toute mesure, à l'exception du recours à la force, visant à limiter l'ampleur d'un conflit et à rechercher son règlement. Les organisations régionales peuvent également jouer un rôle important à cet égard. Elles doivent faire, en temps utile, tous les efforts nécessaires en vue de favoriser un règlement diplomatique des différends. Les mécanismes de règlement pacifique des différends prévus au Chapitre VI de la Charte des Nations Unies doivent être épuisés avant tout recours à d'autres mesures.

Nous appuyons l'examen de la question de savoir s'il convient que l'Assemblée générale puisse autoriser le Secrétaire général à demander des avis consultatifs à la Cour internationale de Justice dans les cas de

M. Vázquez (Argentine)

différends où l'intervention du Secrétaire général a été requise ou un rôle lui a été assigné, et si les Etats parties consentent à une telle demande.

Troisièmement, pour ce qui est des opérations de maintien de la paix, il importe de reconnaître qu'elles constituent un instrument important pour la communauté internationale, car elles permettent de passer du conflit à la négociation et, parfois, de limiter les affrontements armés.

Les opérations de maintien de la paix sont perçues par l'opinion publique internationale comme l'une des activités les plus efficaces et les plus prestigieuses des Nations Unies et elles suscitent de grands espoirs. Ce prestige, qui est sans aucun doute mérité, entraîne de lourds sacrifices de la part des hommes et des femmes qui travaillent dans ce domaine.

Ces 40 dernières années, le Secrétariat des Nations Unies a acquis une grande expérience en matière de gestion des opérations de maintien de la paix. Par le biais du Comité spécial des activités de maintien de la paix, le Secrétariat et les Etats Membres pourraient améliorer cette gestion et procéder aux ajustements indispensables, compte tenu des nouvelles caractéristiques et modalités qui apparaissent. Dans ce contexte, nous voudrions souligner la résolution 46/48 de l'Assemblée générale.

L'un des problèmes les plus graves que rencontre cette activité est le manque de ressources financières. Le coût des opérations de maintien de la paix est cependant très minime par rapport au coût d'une guerre. Il importe d'assurer que sur le plan financier, l'Organisation soit en mesure d'accomplir cette tâche.

Pour le Groupe de Rio, le financement des opérations de maintien de la paix est une activité collective, mais différenciée. Les membres permanents du Conseil de sécurité ont une responsabilité particulière. Le système de financement actuel doit devenir prévisible et stable grâce à l'institutionnalisation du régime des contributions créé par la résolution 3101 (XXVIII) de l'Assemblée générale.

Quatrièmement, la consolidation de la paix après la fin des conflits est une notion proche de la diplomatie préventive. Le Groupe de Rio estime qu'elle devrait se concentrer sur des mesures concrètes dans les domaines économique et social, ainsi que sur celles visant directement les différents aspects de la sécurité.

M. Vázquez (Argentine)

Cinquièmement, nous avons déjà eu l'occasion de parler des organisations régionales. Un lien plus étroit entre les Nations Unies et ces organisations est nécessaire, conformément au Chapitre VIII et aux constitutions de ces organisations. Le Groupe de Rio estime que le rôle que jouent et que pourraient jouer les organisations régionales dans les domaines de la diplomatie préventive et des activités de maintien et de rétablissement de la paix est très important. A cet égard, l'Organisation des Etats américains (OEA) s'est déjà déclarée prête à coopérer avec les Nations Unies et à coordonner ses efforts avec ceux des Nations Unies afin d'améliorer les moyens collectifs de prévention et de règlement des conflits.

M. Vázquez (Argentine)

Dans son document, le Groupe de Rio a également fait référence à certains aspects concernant le Conseil de sécurité, organe dont la responsabilité principale est le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Compte tenu du rôle croissant que joue le Conseil de sécurité, il importe de plus en plus que ses travaux reflètent clairement le fait qu'en s'acquittant des tâches qui lui sont confiées, c'est au nom des Etats Membres de l'Organisation que le Conseil agit. Les processus de délibération et de prise de décisions du Conseil de sécurité doivent être transparents. Tout en reconnaissant l'importance et l'utilité des consultations officieuses, il devrait être tenu compte de l'Article 31 de la Charte concernant la participation des Etats qui ne sont pas membres du Conseil de sécurité lorsqu'il s'agit de questions qui affectent leurs propres intérêts.

Aujourd'hui plus que jamais, il importe de souligner le rôle que pourraient jouer les rapports du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale. Ces rapports, dans la mesure où ils portent sur des questions de fond, pourraient servir de voie de communication entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, comme prévu à l'Article 15 et au paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte. Quant aux décisions du Conseil de sécurité qui affectent des Etats tiers, des mécanismes pratiques devraient être mis en place pour assurer une mise en oeuvre efficace de l'Article 50 de la Charte.

Le Groupe de Rio a relevé d'autres suggestions dans le rapport du Secrétaire général qui, estime-t-il, requièrent également à n'en pas douter un examen minutieux et approfondi de la part de tous les Etats Membres. Sans prétendre toutes les évoquer, j'en citerai cependant quelques-unes : un Conseil économique et social revitalisé et restructuré faisant rapport, à l'invitation du Conseil de sécurité, sur les événements susceptibles de mettre en danger la paix et la sécurité internationales; le déploiement préventif d'une présence des Nations Unies le long de la frontière d'une des parties au conflit, sur sa demande, et la demande de déploiement unilatéral préventif en cas de menace d'attaque transfrontière; la création de zones démilitarisées en tant que forme de déploiement préventif; le déploiement préventif en cas de crise interne dans un pays, et sur sa demande; le recours à la force militaire conformément aux mécanismes établis par le Chapitre VII de la Charte; l'adhésion anticipée aux accords spéciaux prévus à l'Article 43, en vue de



M. Vázquez (Argentine)

mettre des forces armées à la disposition du Conseil de sécurité, de façon permanente; la création d'unités de défense de la paix; l'adoption de mesures, y compris celles prévues au Chapitre VII, en cas de menace à la sécurité du personnel des Nations Unies; et différentes propositions de financement des opérations de maintien de la paix.

Le Groupe de Rio estime que toutes ces questions sont d'une grande importance et exigent un examen urgent de la part de la communauté internationale. Il conviendrait donc d'aborder maintenant la question des procédures à adopter pour un futur examen pratique du rapport du Secrétaire général, "Agenda pour la paix", ainsi que des décisions nécessaires pour le mettre en oeuvre.

Le Conseil de sécurité a mis en place un groupe de travail composé de ses membres pour recenser les domaines qui devront faire l'objet d'un examen et d'une action de la part du Conseil. Certains organes subsidiaires de l'Assemblée générale ont déjà commencé à examiner le rapport du Secrétaire général.

Compte tenu de ce qui précède, le Groupe de Rio estime qu'il conviendrait que l'Assemblée générale mette en place un groupe de travail à composition non limitée qui serait chargé d'examiner l'Agenda pour la paix et de soumettre à l'Assemblée des recommandations ou des décisions sur les propositions qui relèvent de la compétence de cette dernière. Ce groupe de travail contribuera indubitablement à établir le dialogue avec les autres organes auxquels le rapport est destiné et à fournir des orientations politiques aux organes subsidiaires spécialisés.

Les pays membres du Groupe de Rio sont convaincus qu'en raison de son importance et de sa portée, l'Agenda pour la paix mérite toute notre reconnaissance et exige que nous lui consacrons un examen attentif. D'où notre intérêt à le faire dans le cadre du groupe de travail proposé.

Nous ne saurions conclure cette intervention sans rappeler, comme nous l'avons fait dans le document du Groupe de Rio, que :

"La paix et la sécurité internationales seront d'autant mieux garanties que l'on éliminera les causes profondes des conflits. En réaffirmant l'importance du développement économique et social en tant que fondement d'une paix et d'une sécurité internationales renforcées,

M. Vázquez (Argentino)

nous estimons que, outre les violations de la Charte et des autres normes du droit international, l'inégalité entre les nations et son cortège de crises tirant leur origine de l'insatisfaction chronique des besoins peut constituer une source non négligeable d'instabilité dans le monde de l'après-guerre froide." (A/47/232, Annexe, par. 5)

Le Groupe de Rio estime que même s'il est vrai que l'"Agenda pour la paix" représente un document d'importance considérable pour l'Organisation pour ce qui est de sa gestion et de ses objectifs, il faut rappeler que la paix n'est pas la seule question qui mérite de retenir le plus l'attention. On pourrait arriver à donner un visage plus aimable à cette organisation en mettant davantage l'accent sur le développement. C'est pour cette raison que nous pensons que l'"Agenda pour la paix" proposé par le Secrétaire général doit s'accompagner d'un véritable "programme de développement", qui traite de façon créative et dans une perspective d'avenir, des principaux problèmes économiques et sociaux contemporains.

M. TURK (Slovénie) (interprétation de l'anglais) : Il est un temps où il faut s'arrêter pour réfléchir, et c'est le moment de le faire. Le débat général à l'Assemblée générale, ces dernières semaines, a fourni une importante moisson d'idées qui reflètent les changements survenus dans le monde et imposent à l'Assemblée la tâche de traduire ces idées en action concrète et véritable. De plus, les rapports du Secrétaire général qui sont actuellement à l'examen, à savoir "l'Agenda pour la paix" et le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation, fournissent un cadre analytique important, qui ne manquera pas d'aider l'Assemblée générale à trouver la réaction appropriée aux défis du moment. La délégation de la Slovénie remercie le Secrétaire général de sa contribution à cet égard, et nous sommes heureux que le Président ait saisi l'Assemblée générale de ces documents à ce stade de la présente session.

Le maintien de la paix et de la sécurité internationales constitue la responsabilité la plus importante des Nations Unies, responsabilité qui incombe à tous ses organes principaux. Naturellement, leurs compétences respectives définissent les modalités précises du rôle qui leur revient dans cette entreprise commune. Il faut reconnaître que la paix et de la sécurité internationales sont des questions des plus complexes et qu'un examen attentif

M. Türk (Slovénie)

de tous leurs aspects, dont les aspects politiques, économiques et écologiques, s'impose. La Slovénie estime que les questions touchant à la paix internationale doivent être appréhendées dans leur ensemble, en tenant compte de tous leurs aspects pertinents. C'est dans ce cadre que nous attachons une importance particulière à la dimension politique de la paix et de la sécurité internationales.

M. Türk (Slovénie)

La situation qui règne depuis la fin de la guerre froide n'est certainement pas très encourageante et la recherche de méthodes appropriées pour maintenir la paix et la sécurité internationales présente sans doute plus d'urgence que jamais. Il est relativement simple de plaider la cause de la paix. Il est bien plus difficile de garantir la sécurité et de créer des conditions de stabilité qui se prêtent à des changements urgents et pacifiques, conformes aux principes de préservation de la paix, de la sécurité et de la prospérité. A notre avis, une conception plus générale des tâches qui nous attendent exige que l'on réexamine en détail le rôle et le potentiel de tous les principaux organes de l'ONU qui peuvent tous contribuer à accroître l'efficacité de l'Organisation en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

L'ordre du jour qui nous a été soumis est vaste et ambitieux, et il est naturel que certaines priorités soient établies dans son examen. A ce propos, nous tenons à souligner une fois de plus l'importance des aspects politiques de la paix et de la sécurité internationales et celle des organes politiques de l'ONU. Ce n'est qu'en retenant cette perspective politique élargie que des mesures précises, comprenant au besoin des mesures militaires, peuvent être dûment élaborées et mises à exécution.

La délégation de Slovénie voudrait présenter à ce stade certaines considérations portant sur des aspects politiques de la question plus large de la paix et de la sécurité internationales, et sur le rôle de l'Assemblée générale en matière de diplomatie préventive, en tant que l'un des moyens essentiels permettant de maintenir la paix et la sécurité internationales.

La Charte des Nations Unies fournit plusieurs bases à un rôle actif de l'Assemblée générale en matière de diplomatie préventive. L'une des compétences de l'Assemblée générale, telle que définie à l'Article 14 de la Charte des Nations Unies est de :

"recommander les mesures propres à assurer l'ajustement pacifique de toute situation, quelle qu'en soit l'origine, qui lui semble de nature à nuire au bien général ou à compromettre les relations amicales entre nations."

Dans le passé, cette clause a été invoquée dans un certain nombre de situations, mais moins souvent qu'il n'aurait fallu. Qu'il nous suffise de rappeler qu'au début des années 50, un aspect particulier de la situation dans

M. Türk (Slovénie)

les Balkans découlant de la pression militaire et politique exercée par une superpuissance sur un plus petit Etat de la région a été examiné à ce titre par l'Assemblée. L'action entreprise par l'Assemblée générale a fortement contribué à endiguer la situation et l'a empêchée de dégénérer éventuellement en un conflit armé.

A la présente session, l'Assemblée générale a été informée par les Ministres des affaires étrangères de l'Italie et de l'Autriche, deux voisins de la Slovénie, que la situation concernant les habitants germanophones du Haut-Adige, ou Sud-Tyrol, en Italie, avait trouvé un règlement satisfaisant. Il n'est pas inutile de rappeler que l'Assemblée générale, en 1960, avait examiné cette situation sur la base de l'Article 14 de la Charte des Nations Unies. L'effet préventif de cette action a été important et pourrait aujourd'hui servir d'exemple dans le cas de certaines situations nouvelles.

Les dispositions de l'Article 14 de la Charte des Nations Unies sont extrêmement utiles à l'Assemblée générale qui peut - à l'initiative d'un Etat Membre ou du Secrétaire général - se saisir de toute situation politique, "quelle qu'en soit l'origine", bien avant qu'elle ne dégénère en un conflit ouvert ou même en une situation qui poserait une menace à la paix et à la sécurité internationales.

L'Article 14 de la Charte permet de toute évidence à l'Assemblée générale de prendre différentes sortes de mesures. Selon un avis consultatif de la Cour internationale de Justice, datant de 1962, qui figure à la page 163 des rapports de la Cour internationale de Justice de 1962, l'Assemblée générale peut non seulement faire des recommandations de fond ou de procédure concernant "l'ajustement pacifique" d'une situation, mais, dit la Cour, prendre toute mesure appropriée, sans aller jusqu'à l'action coercitive. A notre avis, l'Assemblée générale peut donc constituer des organes de travail appropriés et élaborer diverses méthodes pour surveiller l'exécution de celles de ses décisions prises au sujet de situations examinées sur la base de l'Article 14 de la Charte. Il va sans dire que lorsque l'on suit cette voie, il convient de faire preuve d'une certaine imagination et déployer un effort diplomatique soutenu.

Le rapport du Secrétaire général intitulé "Agenda pour la paix" contient un grand nombre d'idées concernant la coopération entre l'Organisation des

M. Türk (Slovénie)

Nations Unies et les accords et organismes régionaux. En fait il y aurait une omission grave si cet aspect des efforts internationaux en vue du maintien de la paix et de la sécurité internationales était laissé de côté. Le Secrétaire général dit fort justement, au paragraphe 61 du rapport que :

"Les auteurs de la Charte ont délibérément renoncé à donner une définition précise des accords et organismes régionaux; la souplesse qui en résulte ... étant très utile."

Il est important de comprendre la nature changeante de ces accords dans des circonstances changeantes, c'est-à-dire le fait que certains accords régionaux peuvent devenir caducs, alors que d'autres acquièrent des rôles et un potentiel neufs, qui dépassent de beaucoup l'intention qui est à leur origine.

Les changements récents, notamment ceux qu'a connus l'Europe, ont clairement mis en évidence la nature dynamique des accords régionaux. Certaines organisations, dont l'Organisation du Traité de Varsovie, ont cessé d'exister, alors que d'autres, et en particulier la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), se sont vu dotées de rôles entièrement nouveaux, beaucoup plus ambitieux qu'on ne les avait conçus à l'origine.

Dans certains cas, des circonstances nouvelles donnent lieu à la création de groupements entièrement nouveaux, tels que le Groupe de l'Europe centrale - connu auparavant sous le nom de groupe "pentagonal" et pendant un certain temps sous le nom de groupe "hexagonal".

Les rôles nouveaux et dynamiques des accords régionaux se manifestent dans toutes les régions du monde et intéressent toute une série de groupes, y compris l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), le Groupe de Rio et d'autres encore.

Comment l'Organisation des Nations Unies peut-elle tirer au mieux profit de cet élément dynamique des relations internationales, et plus particulièrement, quelle peut être l'utilité de ces groupes dans les activités futures de l'Assemblée générale?

Une interprétation qui limiterait ce potentiel au seul cadre fourni par l'Article 53 de la Charte - l'utilisation des accords régionaux par le Conseil de sécurité à des fins coercitives - ne répondrait certainement pas aux besoins réels. Pour utiliser à plein leur potentiel et obtenir un effet maximum, il convient d'établir un dialogue continu et fécond, peut-être dans

M. Türk (Slovénie)

le cadre de l'Assemblée générale, portant sur des questions qui peuvent être mieux comprises dans le cadre d'accords régionaux. Il convient de profiter pleinement du fait que les accords régionaux, en règle générale, se prêtent dans une grande mesure à une bonne compréhension des circonstances locales, des racines et de l'histoire d'un problème donné et des solutions éventuelles. Il n'est pas nécessaire que ce dialogue avec les accords régionaux soit subordonné à des conditions formelles. L'important ici est que ce dialogue soit mené conformément aux principes de la Charte et qu'il aboutisse à des résultats appropriés et pratiques. Il ne convient pas de concevoir les relations entre l'ONU et les institutions régionales comme des relations de subordination, mais plutôt de coopération et de dialogue.

Je voudrais maintenant passer à un sujet précis qui, récemment, a donné lieu à un examen sérieux, la question des minorités nationales et ethniques. L'Assemblée générale sera bientôt saisie d'une déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques. Le Secrétaire général nous rappelle dans son "Agenda pour la paix" que la Société des Nations offrait les moyens d'assurer la protection internationale des minorités et que la déclaration sur les droits des minorités, une fois qu'elle sera adoptée, devrait, avec

"les mécanismes de plus en plus efficaces dont l'ONU s'est dotée pour assurer le respect des droits de l'homme, ... permettre d'améliorer la situation des minorités aussi bien que d'accroître la stabilité des Etats." (A/47/277, par. 18)

Ici, nous le constatons, le Secrétaire général place de grandes espérances dans les mécanismes de l'ONU afférents aux droits de l'homme. Cependant, une mise en garde n'est pas inutile. Comme tous les autres mécanismes internationaux dans le domaine des droits de l'homme, les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme ne bénéficient pas de l'expérience appropriée lorsqu'il s'agit de questions mettant en cause des minorités différentes. En outre, ces situations revêtent d'habitude des dimensions politiques qui dépassent les questions de droits de l'homme et il convient de ne pas l'oublier.

M. Türk (Slovénie)

Une action coordonnée des organes des Nations Unies s'occupant des droits de l'homme et des organes politiques appropriés, y compris l'Assemblée générale quand les circonstances l'exigent, serait donc indiquée. Dans le cadre de mes remarques à propos de l'Article 14 de la Charte, j'ai parlé d'une situation précise concernant une minorité - les habitants germanophones du Haut-Adige/Sud-Tyrol en Italie - situation qui a été examinée et réglée avec succès sur la base des résolutions de l'Assemblée générale adoptées conformément à l'Article 14 de la Charte. Il convient de rappeler que cette question n'a pas été portée devant l'Assemblée générale uniquement parce qu'elle impliquait des problèmes de droits de l'homme. Elle a été soulevée et réglée essentiellement en tant que question politique. La leçon à tirer pour l'avenir est celle-ci : dans certains cas il convient de tenir compte de la dimension politique des problèmes concernant des minorités. J'ajouterai que de telles situations se présentent souvent dans les Etats où la majorité ethnique est mal définie ou encore où il n'y a pas de majorité ethnique unique. En pareils cas, il faut rechercher des solutions politiques et les organes politiques des Nations Unies, y compris l'Assemblée générale, devraient se montrer actifs. En fait, l'Assemblée générale pourrait jouer un rôle très utile en la matière et, le cas échéant, agir par le biais d'organes appropriés créés à cette fin.

Nous reconnaissons que les idées que j'exprime dans cette déclaration exigent un examen critique et quelques précisions. Nous attendons par ailleurs avec intérêt les commentaires que feront les autres participants à ce débat. Comme les autres délégations, nous comprenons la complexité des questions dont traitent les rapports du Secrétaire général à l'examen. Cependant, tout cela ne devrait pas nous empêcher d'essayer de trouver des réponses nouvelles aux questions nouvelles et anciennes. L'opinion mondiale attend beaucoup de nous et notre responsabilité est énorme. Il serait trop ambitieux d'attendre du débat de ces quelques jours en plénière qu'il donne à lui seul les meilleurs résultats. Aussi pensons-nous qu'il serait opportun d'avoir, tout au long de cette session de l'Assemblée générale, une série de consultations officielles sur toutes les questions pertinentes abordées dans les rapports du Secrétaire général, dont l'Assemblée générale est actuellement saisie, afin de préparer des décisions appropriées susceptibles d'être adoptées à la fin de la session. Peut-être devrions-nous, Monsieur le Président, vous inviter et inviter le Bureau à mettre au point la méthode de travail convenant



M. Türk (Slovénie)

le mieux aux consultations officieuses qui devraient aider l'Assemblée à prendre les bonnes décisions et à relever les défis de l'heure, notamment à ceux dont il est question dans les rapports du Secrétaire général. Il va sans dire que les représentants de la Slovénie feront tout pour vous aider dans cette entreprise.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe les représentants que pour aider les délégations dans leur discussion du point 10 de l'ordre du jour, le Secrétariat a préparé un document reprenant toutes les recommandations spécifiques figurant dans le rapport du Secrétaire général intitulé "Agenda pour la paix". Ce document a été publié hier sous la cote A/INF/47/5 et on peut se le procurer au comptoir de distribution des documents.

M. HAJNOCZI (Autriche) (interprétation de l'anglais) : L'Autriche se félicite de l'occasion qui lui est donnée de commenter le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation (A/47/1) pour cette année, qui se fonde sur son "Agenda pour la paix" (A/47/277). Les deux rapports sont opportuns et stimulants. Opportuns, parce que les pays et les peuples du monde n'ont jamais autant compté sur les Nations Unies; opportuns aussi parce que, comme M. Vranitzky, Chancelier fédéral de l'Autriche, l'a dit le 31 janvier à la réunion au sommet du Conseil de sécurité :

"la fin de la guerre froide a libéré les esprits et les ressources qui étaient depuis si longtemps immobilisés par un affrontement inutile."

(S/PV.3046, p. 61)

Stimulants, parce que le monde est aujourd'hui un endroit meilleur mais moins stable, qui apporte quotidiennement à l'ONU de nouvelles tâches et de nouveaux conflits.

Au Conseil de sécurité, l'Autriche a recommandé que l'on examine d'urgence et en détail les recommandations qui, dans le rapport du Secrétaire général "Agenda pour la paix", concernent le Conseil depuis la publication du rapport en juin. Nous espérons que cet examen pourra avoir lieu maintenant que les membres du Conseil ont entendu les vues exprimées pendant le débat général et aujourd'hui. Le Ministre des affaires étrangères, M. Mock, a déjà dit que l'Autriche appuyait les efforts qui sont faits pour appuyer la capacité de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention, de maintien, de rétablissement et de consolidation de la paix.

M. Hajnoczi (Autriche)

Aujourd'hui, je me bornerai donc à relever les aspects qui concernent avant tout l'Assemblée générale. Je chercherai certes à être concis, mais une autre observation plus générale s'impose. Les sources d'instabilité et d'insécurité sont nombreuses : militaires, politiques, économiques, ethniques, religieuses, sociales, humanitaires et écologiques. Nous devons donc adopter une approche intégrée, une approche d'ensemble, même si elle ne peut trouver son expression que progressivement.

Le Secrétaire général partage ce point de vue qu'il a exposé avec beaucoup d'éloquence. L'Autriche appuie les recommandations suivantes concernant l'Assemblée générale - dans l'ordre où elles apparaissent dans son "Agenda pour la paix" : recours accru aux procédures d'établissement des faits, en particulier à des fins préventives, étant entendu qu'elles feront l'objet d'un suivi; fourniture d'une aide humanitaire impartiale, notamment une assistance de caractère civil pour le maintien de la sécurité; utilisation de l'autorité de l'Assemblée générale en tant que forum universel pour examiner et recommander des mesures propres à devancer ou à endiguer des situations susceptibles de menacer la paix et la sécurité internationales; autorisation du Secrétaire général de tirer profit de la compétence consultative de la Cour internationale de Justice; mobilisation des ressources de tout le système des Nations Unies pour désamorcer les conflits grâce à l'assistance; examen de l'idée de financer les opérations de maintien de la paix en puisant dans les budgets de défense; amélioration de la formation des personnels civils, de police et militaires de maintien de la paix; promotion d'une saine gestion des affaires publiques à tous les niveaux. Nous voudrions insister à ce sujet sur le renforcement des processus et des institutions que les Nations Unies peuvent encourager en fournissant avis, assistance et personnel de surveillance; consultations entre les Nations Unies et les arrangements régionaux - dans le cas de l'Europe, l'Autriche a proposé de créer un mécanisme de liaison entre les Nations Unies et les arrangements européens appropriés, notamment la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), dont le Centre de prévention des conflits et le Forum de sécurité se trouvent à Vienne - recommandation de mesures propres à accroître la sécurité du personnel des Nations Unies; perception d'intérêts

M. Hainoczi (Autriche)

sur toute fraction des contributions qui n'est pas acquittée en temps voulu;  
accroissement du Fonds de roulement et création d'un fonds de réserve  
autorenouvelable pour les opérations de maintien de la paix.

M. Hajnoczi (Autriche)

L'Autriche se félicite également de l'accent particulier qui est mis dans le rapport sur l'activité de l'Organisation sur le rôle joué par l'Organisation des Nations Unies dans les relations économiques internationales. Les problèmes très graves de pauvreté, de sous-développement, de pressions démographiques, de migrations massives, d'appauvrissement de la couche d'ozone, de réchauffement mondial et de dégradation de l'environnement ne sauraient être réglés par un seul pays ou un groupe de pays, aussi puissants qu'ils puissent être. Ces questions mondiales obligent toutes les nations à reconnaître leur interdépendance. Il faut espérer que cela suscitera une solidarité et une équité plus grandes dans les relations entre nations. L'Organisation des Nations Unies, et elle seule probablement, peut fournir le cadre dans lequel ce nouveau partenariat mondial pour un développement durable pourra déboucher sur l'élaboration et la mise en oeuvre d'une politique concrète. L'Autriche promet son plein appui au Secrétaire général dans la poursuite des objectifs énoncés dans son rapport sur l'activité de l'Organisation dans les domaines économique, social et connexe. A ce propos, il nous paraîtrait souhaitable de trouver les moyens nécessaires pour renforcer la formidable capacité analytique du système des Nations Unies afin qu'une orientation en matière de politique économique puisse être donnée à l'Organisation, et qu'elle ait une véritable incidence sur les décisions politiques des acteurs économiques en vertu de la qualité même des évaluations sur lesquelles reposeraient ces recommandations. Nous avons formulé des propositions détaillées concernant un système de rapports consolidés dans le cadre du Comité spécial du Conseil économique et social sur le renforcement de la coopération internationale pour le développement : le rôle du système des Nations Unies.

Dans son rapport sur l'activité de l'Organisation, le Secrétaire général souligne aussi, à juste titre, l'importance que revêt la promotion des droits de l'homme en tant qu'un des objectifs prioritaires de la Charte, ainsi que la préservation de la paix et de la sécurité internationales et la promotion du développement. De même, il souligne leur interdépendance. L'Autriche appuie la proposition du Secrétaire général qui vise à l'habiliter, ainsi que des organes compétents en matière de droits de l'homme, à porter à l'attention du Conseil de sécurité des violations massives des droits de l'homme, assorties

M. Hajnoczi (Autriche)

de recommandations pratiques. Nous partageons pleinement le point de vue selon lequel l'Organisation doit pouvoir prendre des mesures préventives et la Conférence sur les droits de l'homme, qui aura lieu à Vienne en 1993, sera importante à cet égard. Un rapport d'un groupe d'éminents experts chargé par le Secrétaire général de définir d'éventuelles stratégies préventives dans les domaines social, humanitaire et des droits de l'homme pourrait s'avérer utile pour la suite de nos débats.

En résumé, l'Autriche est profondément convaincue de l'interdépendance inextricable entre les missions politiques, socio-économiques et humanitaires de l'ONU. Nous espérons que, au cours de la présente session de l'Assemblée générale, et inspirés par les propositions du Secrétaire général, nous serons en mesure d'avancer sur toutes les voies dans notre recherche d'un ordre mondial plus juste où les hommes, les femmes et les enfants, partout dans le monde, pourront vivre dans la paix et la liberté et jouir d'une part équitable des ressources de notre terre sans compromettre la capacité de leurs enfants de faire de même dans l'avenir.

M. MONTAÑO (Mexique) (interprétation de l'espagnol) : La délégation mexicaine appuie pleinement la déclaration que vient de faire le représentant permanent de l'Argentine, au nom du Groupe de Rio, dans le cadre du point à l'ordre du jour. Nous voudrions cependant souligner un certain nombre d'éléments qui concernent plus particulièrement le Gouvernement mexicain.

L'invitation faite au Secrétaire général, lors de la réunion au sommet du Conseil de sécurité, de remettre aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies une étude et des recommandations sur le moyen de renforcer la capacité des Nations Unies dans les domaines de la diplomatie préventive, du maintien et du rétablissement de la paix, et sur la façon d'accroître son efficacité, était sans nul doute une réponse au souhait de la communauté internationale de trouver des formules adéquates pour relever les défis auxquels la communauté des nations est confrontée depuis la fin de la guerre froide.

La teneur de l'"Agenda pour la paix" incite à une réflexion collective et nous invite à rechercher, dans un dialogue constant avec le Secrétaire général, les moyens et les mécanismes susceptibles de donner à l'Organisation la capacité nécessaire pour s'acquitter de son difficile mandat dans le domaine

M. Montaña (Mexique)

du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ce débat, que nous avons toujours ardemment réclamé et encouragé, est la preuve évidente de l'intérêt que revêt pour nous ce rapport, de l'importance que nous y attachons et de la nécessité d'un examen attentif des recommandations qu'il renferme.

L'"Agenda pour la paix" est riche en idées, imaginatif dans sa conception et ambitieux dans ses propositions, à la mesure des grands défis qui se posent à l'Organisation. Il ne fait aucun doute que ses contributions posent déjà les bases de structures nouvelles et plus durables dont l'Organisation des Nations Unies a besoin dans cette nouvelle phase de la vie internationale, et auxquelles le Secrétaire général fait clairement référence dans son rapport sur l'activité de l'Organisation, qui a été récemment soumis à l'examen de l'Assemblée générale.

Des progrès dans la mise en place de ces structures exigent l'effort concerté de tous les Membres de l'Organisation; c'est pourquoi la remarque du Secrétaire général selon laquelle la pierre angulaire du travail des Nations Unies "est et doit rester l'Etat" nous paraît essentielle. Le respect de la souveraineté et de l'intégrité fondamentales des Etats est délicat dans tout processus international. C'est une question de réalisme pratique, et pas seulement une position de principe.

Les idées contenues dans le rapport, qui visent à réaliser un meilleur équilibre entre les principaux organes de l'ONU, nous semblent opportunes et appropriées. Le renforcement de l'Organisation doit s'effectuer dans le cadre des fonctions et des responsabilités assignées à chacun des principaux organes. La primauté que la Charte assigne à l'Assemblée générale, en tant qu'organe dirigeant, universel et pluraliste par excellence, doit être rappelée et réaffirmée. L'une des tâches dont le Secrétaire général fait mention dans le rapport qui nous est soumis consiste à établir une meilleure coordination entre l'Assemblée et le Conseil de sécurité pour les questions relatives à la paix et à la sécurité internationales.

Le renforcement de la capacité d'action du Secrétaire général est une mesure importante si l'on veut pouvoir compter sur une organisation capable de répondre à temps et efficacement aux demandes croissantes des Etats Membres. D'où l'importance continue d'une souplesse dans la coordination entre les fonctions du Secrétariat et celles des principaux organes.

M. Montaña (Mexique)

Le rapport du Secrétaire général est précieux non seulement en raison des propositions qu'il renferme mais aussi des idées qu'il suggère. Nous croyons que le chapitre consacré à la diplomatie préventive pourrait fort bien être complété par celui qui traite de la consolidation de la paix après les conflits. Nous estimons, en particulier, que les efforts destinés à identifier et à appuyer les structures permettant de consolider la paix et de susciter la confiance et le bien-être entre les peuples doivent aussi être considérés comme des mécanismes à caractère préventif.

M. Montaña (Mexique)

L'expérience du Mexique en tant que membre du Groupe des amis du Secrétaire général dans le différend avec El Salvador confirme cette façon de voir.

De même, nous estimons qu'une réponse favorable devrait être donnée à la recommandation tendant à autoriser le Secrétaire général à demander des avis consultatifs à la Cour internationale de Justice, bien entendu avec le consentement des Etats intéressés. Nous croyons que cela viendrait également consolider les possibilités d'action du Secrétaire général en matière de diplomatie préventive.

Comme nous l'avons fait remarquer, les concepts et les idées du rapport méritent une étude attentive. Nous pensons, notamment, qu'une plus grande clarté est nécessaire en ce qui concerne certaines des propositions les plus novatrices, comme le déploiement préventif. C'est là un concept qui doit être défini de façon plus précise, afin d'indiquer bien clairement dans quelles situations et de quelle façon ce mécanisme devrait être utilisé. Nous voudrions souligner à ce stade que l'adoption de toute mesure qui pourrait limiter les droits souverains des Etats ou qui pourrait servir d'excuse pour s'ingérer dans les affaires intérieures des Etats serait pour nous un objet d'inquiétude.

Dans ce même contexte, nous estimons que, là où il est question de "soutenir la transformation des structures, renforcer des capacités nationales déficientes, et mettre en place de nouvelles institutions démocratiques" (A/47/277, par. 59),

cette proposition, bien que valable, mérite un examen extrêmement prudent, car ces questions relèvent exclusivement de la souveraineté des Etats.

Ma délégation est consciente que la teneur de l'"Agenda pour la paix" ne devrait pas être pris comme un tout immuable, mais comme une série de propositions applicables à court, moyen et long terme. Comme toute entreprise politique, il appelle à une analyse détaillée de fond de ses coûts et de ses bénéfices. Cependant, en définissant les priorités, une démarche pragmatique doit être adoptée, permettant d'identifier, sur la base de la pratique quotidienne, les problèmes à même d'être résolus le plus rapidement possible. A cet égard, il y a un besoin pressant de déterminer et d'établir les fondements permettant de reconnaître que certains membres de la communauté



M. Montaña (Mexique)

internationale portent une plus lourde responsabilité pour répondre aux exigences financières nécessaires pour assurer la paix et la sécurité internationales.

Le Mexique souhaite appuyer énergiquement la proposition faite par le représentant du Royaume-Uni au nom des Douze, aux fins d'ériger un monument, le plus rapidement possible, en hommage à ceux qui sont tombés au cours d'opérations de maintien de la paix.

Un document comme celui que nous examinons aujourd'hui doit être considéré dans le cadre plus vaste des activités de l'Organisation, telles qu'elles figurent dans le rapport du Secrétaire général (document A/47/1), qui déclare, à juste titre, que

"les Etats voient ... dans l'ONU une entité capable de maintenir la paix et la sécurité internationales, de promouvoir la justice et les droits de l'homme et, comme en dispose la Charte de 'favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande'."

Ainsi que le Secrétaire général le fait très justement remarquer dans son rapport, les temps historiques que nous vivons représentent "une occasion retrouvée" (A/47/1, Introduction). Nous sommes entrés dans une nouvelle phase de la vie internationale, nous imposant de répondre aux promesses et aux espoirs si souvent déçus ces dernières décennies. Il est temps pour les Nations Unies de disposer des moyens, y compris la volonté politique, nécessaires pour donner corps aux responsabilités que leur confère la Charte, de promouvoir le développement économique et social.

Nous convenons avec le Secrétaire général que l'Organisation des Nations Unies

"est la seule institution qui puisse aborder globalement les dimensions politiques, humanitaires et socio-économiques des problèmes mondiaux."

(A/47/1, par. 68)

La structure internationale exige des instruments diplomatiques meilleurs et plus efficaces de prévention des différends et de rétablissement de la paix. Mais cette structure est à l'évidence fragile, si elle ne comporte pas des mécanismes destinés à assurer le plein développement économique et social de tous les peuples. Nous apportons notre plus ferme appui à l'idée qu'il faut adopter une démarche intégrant les objectifs de paix et de sécurité aux

M. Montaña (Mexique)

objectifs généraux de développement, a un niveau équivalent de priorité. Nous nous engageons à travailler de concert avec le Secrétaire général pour faire en sorte que le programme de développement qu'il propose dans son rapport devienne réalité.

Tout comme le Conseil de sécurité a abordé l'analyse du rapport "Agenda pour la paix", nous considérons qu'il conviendrait que l'Assemblée générale, organe principal de l'Organisation et seul à posséder un caractère universel, fasse de même. Les organes subsidiaires de l'Assemblée ont déjà pris des mesures importantes en étudiant certains aspects spécifiques de l'"Agenda pour la paix". Leurs débats seront d'une grande importance et leur travail nous sera précieux.

C'est pourquoi nous appuyons très fermement la proposition faite par le Groupe de Rio concernant l'opportunité, pour l'Assemblée générale, d'établir un groupe de travail chargé d'examiner, sous sa direction, l'"Agenda pour la paix". Un tel groupe, à composition non limitée, nous permettrait de traiter de façon systématique et détaillée du contenu du rapport. Il ouvrirait également des voies au dialogue entre tous les Etats Membres sur les idées et propositions importantes qui figurent dans le rapport, facilitant ainsi l'adoption de décisions sur les questions méritant un appui par consensus à cette tribune. Notre propos n'est pas d'usurper les mandats ou d'empêcher un examen ponctuel. Au contraire, nous cherchons à en faire un cadre d'analyse qui, en soi, constituerait un exemple actif des principes de démocratie et de transparence dans les travaux de l'Organisation. Le groupe de travail proposé et les efforts déployés dans ce sens seront le creuset des idées dont nous avons tant besoin pour ne pas perdre cette "occasion retrouvée".

M. SARDENBERG (Brésil) (interprétation de l'anglais) : Le représentant de l'Argentine, parlant au nom du Groupe de Rio, auquel le Brésil a l'honneur d'appartenir, a déjà exposé les considérations essentielles de nos délégations à l'égard du document "Agenda pour la paix" (A/47/277).

Tout en appuyant entièrement ces vues qui, dans une grande mesure, traduisent le contenu du document A/47/232 que le Groupe de Rio avait distribué en mai dernier, je voudrais ajouter quelques commentaires sur certains éléments que contient le rapport du Secrétaire général.

M. Sardenberg (Brésil)

Je voudrais remercier le Secrétaire général d'avoir préparé un document d'aussi vaste portée contenant tant d'idées et de propositions nouvelles et pertinentes. Comme l'a souligné le porte-parole du Groupe de Rio, certaines d'entre elles ont pour but d'assurer le respect et l'exécution des dispositions de la Charte; d'autres tentent d'améliorer les pratiques de l'Organisation. L'ensemble de ces idées exige un examen approfondi de la part de tous les Membres des Nations Unies.

Un environnement international en évolution rapide implique la recherche de cadres conceptuels capables de faire face au changement. Un très large dialogue s'impose dans l'intérêt de tous les Etats.

M. Sardenberg (Brésil)

A l'ère de l'après-guerre froide, pendant laquelle la course aux armements, qui absorbait annuellement des centaines de milliards de dollars, commence à ralentir, il ne faut pas laisser passer l'occasion d'examiner les problèmes de toutes dimensions qui nous préoccupent, y compris les inégalités sociales et économiques au niveau international. Comme l'a dit le représentant du Brésil dans son discours liminaire pendant le débat général :

"Un agenda pour la paix ne saurait méconnaître l'agenda pour le développement." (A/47/PV.4, p. 22 à 25)

Tout en renforçant les activités appropriées de la diplomatie préventive, du rétablissement de la paix, du maintien de la paix et de la consolidation de la paix après un conflit, nous devons renforcer aussi la capacité des Nations Unies de s'occuper de la tâche tout aussi urgente de consolidation de la paix préventive.

Il devient de plus en plus évident que, pour maintenir la paix, on ne peut se contenter de l'absence de guerre. La paix doit être conçue comme un processus dynamique qui exige la promotion simultanée de relations économiques internationales équitables, de la primauté du droit à l'intérieur et au-dehors des frontières, et de la démocratisation des relations internationales.

Comme l'a indiqué le représentant de l'Argentine, le Groupe de Rio a défini un certain nombre de questions importantes contenues dans l'"Agenda pour la paix" qui doivent être attentivement examinées par les Membres de l'Organisation. Nombre d'idées présentées dans le rapport du Secrétaire général, telles que le déploiement préventif, les unités d'imposition de la paix, l'alerte avancée et les sanctions prévues au Chapitre VII ont un caractère plus militaire et sont davantage liées aux activités de renseignements. De l'avis de ma délégation, un agenda pour la paix devrait aussi souligner l'importance des instances de nature politique et diplomatique.

Au sens le plus large, on pourrait dire que toutes les activités de l'Organisation des Nations Unies sont consacrées à la diplomatie préventive. Pour en assurer l'efficacité et le succès, les activités diplomatiques exigent beaucoup de souplesse et de créativité. Tous les moyens pacifiques prévus par la Charte doivent être épuisés avant de recourir à toute action armée ou à toute autre mesure de coercition. Il ne devrait y avoir aucun recours automatique à des mesures entraînant l'emploi de moyens militaires.

M. Sardenberg (Brésil)

Avant de développer certaines dispositions de la Charte ou d'extrapoler à leur sujet, nous devons nous efforcer d'utiliser pleinement les ressources déjà fournies par elle. Ainsi, l'on pourrait envisager un rôle plus actif pour l'Assemblée générale conformément à l'Article 14, aux termes duquel l'Assemblée générale peut recommander des mesures propres à assurer l'ajustement pacifique de toute situation, quelle qu'en soit l'origine, qui lui semble de nature à nuire à la paix et à la sécurité internationales. Il nous appartient de formuler d'une manière plus pratique de telles dispositions.

Dans ce contexte, un rôle important peut revenir aux activités d'établissement des faits, réglées par la Déclaration concernant les activités d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies en vue du maintien de la paix et de la sécurité internationales, adoptée l'an dernier dans la résolution 46/59.

Un autre mécanisme qui pourrait être plus pleinement utilisé, cette fois pour faciliter le travail du Conseil de sécurité, est celui qu'envisage l'Article 29 qui prévoit la création d'organes subsidiaires spéciaux, composés non seulement de membres du Conseil mais aussi des parties intéressées dans une situation ayant des incidences pour la paix et la sécurité internationales. A cet égard, le Brésil a diffusé il y a plus de 20 ans un memorandum publié dans le document A/7922, où nous suggérions que le Conseil de sécurité envisage la possibilité de créer des comités spéciaux pour le règlement pacifique des différends. Nous proposons que, lorsqu'il le jugerait approprié et en tenant dûment compte des dispositions pertinentes de la Charte, le Conseil pourrait renvoyer à de tels comités tout différend décrit à l'Article 33 de la Charte ou toute situation semblable, afin de promouvoir ou de favoriser une solution conforme aux buts et principes de la Charte.

Ces idées ne sont que quelques exemples des outils diplomatiques pouvant servir dans le domaine de la diplomatie préventive et du rétablissement de la paix déjà envisagés par la Charte et dont l'Organisation pourrait faire meilleur usage.

Le renforcement de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales exige la consolidation de tous ses organes pertinents. La Charte prévoit les conditions nécessaires au

M. Sardenberg (Brésil)

fonctionnement efficace et harmonieux de ces différents organes, sans rivalité de compétences. Leurs mesures pourraient et devraient se renforcer mutuellement.

Pour empêcher ce que le Secrétaire général, dans son rapport sur l'activité de l'Organisation (A/47/1) nous dit pouvoir devenir une crise des espérances, nous devons fournir les ressources voulues et les conditions de travail appropriées à tous les organes pertinents qui ont connu récemment une revitalisation parfois dépourvue d'équilibre. En fait, le document A/47/1 parle, aux pages 5 et 6, de l'expansion des activités du Conseil de sécurité, de l'"expansion des opérations de maintien de la paix" et de l'"élargissement des mandats du Secrétariat", mais aucune expansion correspondante de l'Assemblée générale n'est mentionnée au stade actuel.

Le rapport sur l'activité de l'Organisation contient des données et des tableaux qui soulignent l'augmentation spectaculaire des travaux du Conseil de sécurité et les augmentations concomitantes des opérations de rétablissement de la paix et des activités du Secrétariat. Toutefois, du point de vue de ma délégation, nous devrions nous garder de présumer que toutes les questions touchant à la paix et à la sécurité internationales doivent nécessairement être traitées au niveau du Conseil de sécurité.

Il existe des cas où l'Assemblée générale peut avoir un rôle important à jouer. Dans d'autres, il pourrait être plus approprié de confier le rôle de tête à des organisations régionales. La pratique devrait permettre une complémentarité harmonieuse et coordonnée des rôles du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale, du Secrétaire général et, selon le cas, des organisations régionales ou de la Cour internationale de Justice.

Un agenda efficace pour la paix devrait avoir pour but de promouvoir la revitalisation du rôle de l'Assemblée générale dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales en utilisant pleinement les possibilités prévues aux Articles 10, 11, 13, 14, 15 et 17 de la Charte. Dans des cas de tension ou de crise internationale, la présence et l'action appropriées de l'Assemblée générale devraient être immédiatement et constamment ressenties.

Il conviendrait également de laisser plus de place aux efforts politiques et diplomatiques des parties au conflit et des organisations régionales. Nous sommes persuadés qu'il faudrait reconnaître clairement le fait que les actions

M. Sardenberg (Brésil)

ou les arrangements de l'Organisation et des organisations régionales peuvent et doivent se renforcer et se compléter mutuellement. Mais il faudrait aussi reconnaître que l'Organisation et les organisations régionales ont leurs Chartes respectives et leurs mandats et compétences spécifiques. La coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organes régionaux devrait se faire sur une base de coordination et de consultation.

Passant en particulier aux nombreux concepts et recommandations qui figurent dans l'"Agenda pour la paix", ma délégation tient à exprimer certaines vues, sans préjuger des débats futurs qui, à notre avis, devraient être entrepris au sein du groupe de travail dont la création a été proposée aujourd'hui par le représentant de l'Argentine au nom des pays membres du Groupe de Rio.

Les activités de diplomatie préventive devraient être menées en stricte conformité avec le Chapitre VI de la Charte. Les activités de rétablissement de la paix devraient être guidées par la définition contenue par la résolution 46/48 adoptée l'an dernier. Les opérations de rétablissement de la paix, de leur côté, devraient être scrupuleusement conformes aux principes et pratiques accumulés par l'Organisation grâce à l'expérience acquise dans ces domaines. Compte tenu du caractère limité des précédents existants concernant les mesures de coercition du Chapitre VII, les suggestions et recommandations relatives à leurs modalités futures devraient être examinées à fond et avec attention par l'ensemble des Membres. La consolidation de la paix après un conflit est une idée qui n'a pas fini d'évoluer et qu'il convient d'appliquer avec soin conformément aux désirs et besoins des parties intéressées. Une attention soutenue doit être apportée à la consolidation préventive de la paix, en tenant compte du mandat général et des ressources du système de l'Organisation des Nations Unies.

Ma délégation est persuadée qu'il est nécessaire d'établir une meilleure communication et un dialogue accru entre le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Secrétaire général dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales. Selon l'Article 24, il est nécessaire d'accroître la transparence des processus de délibération et de prises de décision du Conseil. Il faut assurer des consultations plus efficaces avec les Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres du Conseil, et il

M. Sardenberg (Brésil)

faut que le Conseil écoute les autres Membres de l'Organisation. A ce propos, le rapport annuel présenté par le Conseil de sécurité à l'Assemblée générale, conformément au paragraphe 3 de l'Article 24, est un instrument important, auquel il faut donner plus de substance, moins d'opacité et moins de formalisme.

Nous saluons la tendance à donner aux activités du Secrétariat une plus grande transparence et à exiger une plus grande responsabilité de sa part à l'égard de tous les Etats Membres. Les renseignements relatifs à l'alerte rapide rassemblés par le système des Nations Unies devraient être mis rapidement et systématiquement à la disposition des Etats Membres intéressés, qui sont les parties les plus concernées par des mesures promptes et appropriées.



M. Sardenberg (Brésil)

Pour ce qui est du financement, les suggestions spécifiques contenues dans l'"Agenda pour la paix" et dans le rapport du Secrétaire général sur les travaux de l'Organisation devraient faire l'objet d'un examen approfondi de la part des organes subsidiaires appropriés de l'Assemblée générale. Le barème spécial des quotes-parts pour le financement des opérations de maintien de la paix tient compte des responsabilités particulières des membres permanents du Conseil de sécurité et reflète la capacité effective de paiement des Etats Membres, qui ne ressort pas aussi clairement qu'elle le devrait du budget ordinaire.

Comme il est clairement indiqué dans le document du Groupe de Rio en date du 28 mai 1992 :

"Pour des raisons purement réalistes, d'ordre politique et économique le régime actuel de financement est le seul mécanisme viable, c'est pourquoi il faut assurer la prévisibilité et la régularité des ressources grâce à l'institutionnalisation du régime actuel de contributions au financement des opérations de maintien de la paix, établi en vertu de la résolution 3101 (XXVIII) et de résolutions antérieures de l'Assemblée générale." (A/47/232, annexe, par. 22)

A mesure que se succèdent les crises dans cette situation mondiale en rapide évolution, des opérations et des missions nouvelles voire sans précédent, sont décidées promptement et mises sur pied et expédiées sans retard dans différentes parties du monde. Ces opérations et ces missions ne peuvent pas toutes être véritablement qualifiées d'opérations de maintien de la paix. Les décisions afférentes à ces opérations et ces missions sont des décisions difficiles qui dans bien des cas ont été prises alors que le temps et les circonstances pressaient et sur une base ad hoc.

Le maintien de la paix et de la sécurité internationales devrait relever à la fois du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et du Secrétariat, des organisations régionales pertinentes et des Etats en cause dans des situations données. Les complexités et la diversité des situations de crise rendent difficile, sinon impossible, le recours à des mécanismes standard. Chaque crise est unique.

Mais il va sans dire que les décisions prises doivent se fonder sur l'application cohérente et non sélective des dispositions de la Charte.

M. Sardenberg (Brésil)

L'Assemblée générale n'a pas encore élaboré ni adopté un ensemble clair de directives pour ces opérations, qui sont devenues un aspect essentiel de l'activité de notre organisation. C'est une partie importante et urgente de la tâche qui nous attend dans les jours et les semaines à venir.

En dernière analyse, le prestige et la légitimité du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales dépendent de la bonne gestion de l'Organisation elle-même. Celle-ci peut être assurée grâce à un fonctionnement des organes pertinents fondé sur la transparence, l'équité, la représentativité, l'obligation de rendre compte et la réciprocité des avantages et des obligations sur une base non discriminatoire. Nous devons veiller à ce que les fonctions et les pouvoirs de chaque organe, ainsi que leur composition, lui assurent efficacité et autorité. En approfondissant nos délibérations sur l'établissement d'un nouvel agenda pour la paix, nous ne devrions pas perdre de vue que ces paramètres doivent être appliqués régulièrement dans la restructuration institutionnelle et fonctionnelle des organes pertinents de l'Organisation.

M. HIDALGO BASULTO (Cuba) (interprétation de l'espagnol) : Nous examinons aujourd'hui deux documents d'importance fondamentale pour l'Organisation des Nations Unies et son avenir : le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation depuis le début de son mandat, et le document intitulé "Agenda pour la paix", qu'il a présenté à la suite de la demande faite par le Conseil de sécurité à sa séance du 31 janvier dernier.

Nous remercions tout particulièrement M. Boutros Boutros-Ghali d'avoir pris l'initiative de présenter ce deuxième texte pour examen à la quarante-septième session de l'Assemblée générale, car il a déjà suscité et suscite encore, du fait de ses implications potentielles, l'intérêt non seulement du petit groupe de pays qui l'a sollicité, mais aussi celui de la communauté internationale dans son ensemble.

De même nous saluons le fait que cette année un débat de fond ait lieu à l'Assemblée générale sur le traditionnel point 10 de l'ordre du jour. Nous pensons qu'une discussion large et approfondie des informations que d'une année à l'autre le Secrétaire général nous fournit sur les tâches entreprises par l'ONU et les perspectives qui s'offrent à l'Organisation, ainsi que de sa

M. Hidalgo Basulto (Cuba)

propre vision de l'avenir, doit devenir une pratique saine de l'Assemblée générale et ne pas se produire seulement lorsqu'un texte spécial provoque notre intérêt.

Tout en nous efforçant de traiter, dans toute la mesure du possible, des deux documents qui dans une grande mesure se complètent, nous nous concentrerons surtout sur l'"Agenda pour la paix" étant donné son importante incidence sur le rôle que l'on entend attribuer à l'Organisation à l'avenir.

A notre avis, une série d'éléments interviennent nécessairement dans toute analyse de ce document. Ne pas en tenir compte nous ferait courir le risque d'aboutir à des conclusions erronées ou incomplètes, avec les conséquences qui pourraient en découler pour l'élaboration de procédures véritablement démocratiques dans notre organisation et pour la protection de son indépendance en tant que représentant de la pluralité d'intérêts qui y coexistent et doivent continuer d'y coexister.

Le Secrétaire général lui-même, dans la déclaration historique qu'il a faite à la dixième Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés, qui a eu lieu récemment à Jakarta, en Indonésie, a souligné certains aspects de la situation internationale actuelle qui se traduisent par certaines tendances au sein de notre organisation et qui, par conséquent, doivent à tout prix faire l'objet de l'analyse que nous commençons aujourd'hui et guider en grande mesure nos conclusions.

Nous nous souvenons ici des paroles du Secrétaire général :

"Les tentations de domination, qu'elles soient planétaires ou régionales, continuent d'exister",

et il nous avertit aussi du fait que ces tentations :

"menacent toujours les Etats les plus faibles et les plus pauvres, qui continuent d'être les plus nombreux dans le monde."

L'essentiel de cette déclaration de M. Boutros Boutros-Ghali est qu'au lieu de se laisser aller à un défaitisme confortable, il demande aux pays non alignés, aux Etats les plus faibles, les plus pauvres et les plus peuplés de la planète, d'aider l'Organisation des Nations Unies dans les efforts qu'elle doit déployer pour faire face à la situation décrite et à faire entendre leur voix en demeurant fidèles - terriblement fidèles, selon ses paroles

M. Hidalgo Basulto (Cuba)

inspirées - au concept de la souveraineté nationale, au principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats et à la pratique d'une véritable coopération économique internationale.

Nous sommes convaincus que le respect strict, sans aucune exception ni discrimination, de ces principes soulignés par le Secrétaire général, et la création de mécanismes propres à défendre notre organisation contre toute tentation de servir d'instrument, volontaire ou involontaire, pour transgresser lesdits principes ou se livrer à des politiques de domination constitueraient le programme de paix le meilleur, le plus complet et le plus efficace que nous pourrions concevoir dans le cadre de notre institution internationale pour défendre les principes consacrés par la Charte.

A cet égard, nous ne pouvons qu'exprimer notre inquiétude et notre préoccupation devant l'apparition au sein de l'Organisation de certains concepts, pratiques et tendances qui contredisent de manière flagrante les principes énoncés. Nous constatons aussi, avec une préoccupation égale, que le document que nous commençons à examiner maintenant non seulement ne suggère pas de mesures pour freiner ces phénomènes, mais qu'il inclut également des conceptions et prévoit l'établissement de mécanismes qui, dans la pratique, auraient tendance à les renforcer.

M. Hidalgo Basulto (Cuba)

Cuba estime inacceptable toute idée tendant à introduire des critères qui limitent la souveraineté des Etats, ou toute forme d'activité qui implique ingérence ou intervention dans les affaires intérieures des pays Membres de l'Organisation, quels que soient le prétexte ou la forme, de même que nous ne saurions accepter des concepts absolus de démocratie qui s'appuient sur des modèles étrangers aux nôtres et qui, en général, correspondent à ceux des anciennes puissances coloniales. Nous considérons que l'essence de la démocratie, c'est de donner aux peuples la possibilité de déterminer et d'exercer librement leur propre destin sur la base de leur culture, de leurs valeurs, de leurs traditions, de leur expérience historique, de leurs croyances religieuses, sans recours au pouvoir ni à l'influence et sans imposition de concepts dictés par autrui, et moins encore au sein d'une Organisation comme les Nations Unies.

S'agit-il de démocratie quand un petit groupe de pays s'arroge le pouvoir quasi illimité de faire la guerre en se servant de l'Organisation comme d'un bouclier; qu'il s'arroge le droit de s'immiscer dans les affaires relevant de la juridiction d'autres Etats, de choisir et d'imposer ses intérêts dans des conciliabules secrets dont la teneur et la portée ne sont pas vraiment connues de personne, pas plus que les sujets qui ont fait l'objet de mesures ou encore les autres sujets qui ont tout simplement été ignorés; qu'il élargit continuellement son pouvoir, s'attribuant des fonctions qui ne lui reviennent pas, interprétant à sa façon la Charte et intervenant dans des activités qui sont l'apanage des Etats mêmes ou d'autres organes de cette institution?

Cela étant, si nous permettons que progressent des idées tendant à accorder encore plus de pouvoir aux puissants, à leur faciliter la tâche d'exécuter une politique de domination en se servant de notre organisation, ne contribuerons-nous pas ainsi, par commission ou omission, à favoriser les atteintes aux principes qu'a évoqués le Secrétaire général et qui devraient être consacrés de façon accrue dans ce monde instable et unipolaire, comme pierre angulaire de toute notre action? Le Secrétaire général, à Jakarta, ne nous a-t-il pas rappelé que "conformément au paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte, les Nations Unies ne sont pas autorisées à intervenir dans des affaires qui relèvent de la compétence nationale d'un Etat ni sous le couvert de la diplomatie préventive ni en vue d'une action humanitaire"? En acceptant

M. Hidalgo Basulto (Cuba)

certaines des mécanismes proposés, ne consentirions-nous pas à trahir la position même du Secrétaire général ainsi qu'il l'a exprimée devant plus de 108 Membres de l'Organisation, alors qu'en fait, nous devrions l'appuyer pour qu'il puisse accomplir la promesse solennelle faite aux pays non alignés?

Si nous voulons réellement que notre organisation joue le rôle pour lequel elle a été créée, et qui est énoncé clairement dans les buts et principes qui constituent la base même de la Charte, nous n'avons d'autre choix que de créer un véritable climat de confiance au sein des Nations Unies, qui ne aurait être instauré par l'application irréfléchie et illimitée des mécanismes opérationnels proposés dans le document "Agenda pour la paix". Nous sommes bien convaincus que ce n'est pas ainsi que sera renforcée la confiance des Etats les plus pauvres, les plus faibles et les plus nombreux dans le monde.

Si nous voulons vraiment que règnent au sein des Nations Unies la démocratie, la confiance et la communauté des intérêts pour assurer la paix et la sécurité internationales auxquelles nous aspirons tous, il ne faut pas accorder encore plus de puissance aux puissants en augmentant, dans la pratique, les pouvoirs du Conseil de sécurité, ce qui inévitablement découlerait de l'application des mécanismes proposés dans ce document. Au contraire, nous devons réformer radicalement le Conseil, l'empêcher d'assumer des fonctions qui ne relèvent pas de son mandat comme il le fait en intervenant dans les affaires intérieures des Etats, redéfinir le statut des membres permanents, éliminer le privilège antidémocratique et anachronique du veto, limiter les recours au Chapitre VII de la Charte ainsi que son utilisation abusive, et donner au Conseil une composition, une structure et des procédures opérationnelles qui soient conformes aux aspirations de la majorité représentée dans cette salle et qui reflètent les changements objectifs qui se sont produits sur la scène internationale depuis la création de notre organisation, c'est-à-dire il y a presque 50 ans.

Au paragraphe 169 de son rapport, le Secrétaire général précise que :

"La démocratie dans le concert des nations, c'est l'application des principes qui la régissent à l'Organisation elle-même."

(A/47/1, par. 169)

M. Hidalgo Basulto (Cuba)

et il ajoute que :

"Il faudra travailler en étroite consultation avec tous les Etats, grands et petits, et faire en sorte qu'ils soient étroitement associés aux travaux de l'ONU et y prennent une part active si l'on veut préserver l'autorité morale de l'Organisation." (Ibid.)

Dans cet ordre d'idées, le document "Agenda pour la paix" ne détermine pas de façon claire, appropriée et cohérente les responsabilités de l'Assemblée générale et ses obligations vis-à-vis du Conseil de sécurité. Bref, il ne faut pas oublier que le Conseil agit, ou du moins devrait agir, conformément à la Charte, au nom de tous les Etats Membres des Nations Unies, et qu'il est responsable devant ceux-ci. Par conséquent, l'Assemblée générale, en tant que seul organisme de l'Organisation où nous sommes tous représentés, a pour tâche de superviser efficacement les travaux du Conseil, d'empêcher les abus de pouvoir et les tendances à l'hégémonie en son sein, et de formuler les recommandations indispensables pour que cet organisme fonctionne de façon plus démocratique et transparente.

Nous nous réjouissons que le Secrétaire général, dans l'introduction à son rapport, ait réaffirmé que la pleine application des principes de la démocratie tant parmi les nations qu'au sein de notre organisation constitue une condition essentielle. Cette déclaration nous encourage et nous laisse espérer que, dans un avenir pas trop éloigné, M. Boutros-Ghali nous proposera des mesures concrètes pour traduire en actes cette louable aspiration.

Nous ne pouvons manquer de constater que, même si le rapport du Secrétaire général accorde toute l'importance voulue aux travaux des Nations Unies en faveur de la coopération économique internationale aux fins du développement, indépendamment du fait que nous soyons d'accord ou non avec tous les éléments qui y figurent, cette dimension est pratiquement absente du document "Agenda pour la paix". Il ne faut pas oublier non plus que la plaque tournante des activités des Nations Unies doit être la relance d'une stratégie pour le développement global du tiers monde et l'élimination de la misère, des mauvaises conditions d'hygiène et de l'analphabétisme, pour ne mentionner que quelques-uns des maux qui frappent les pays du Sud. Car la paix ne pourra régner dans le monde tant que ne sera pas modifié radicalement le système économique international aux fins du progrès économique et social des pays sous-développés.

M. Hidalgo Basulto (Cuba)

Pour ce faire, il est indispensable que les structures dont dispose l'Organisation des Nations Unies fonctionnent efficacement au niveau non seulement de l'assistance technique et humanitaire, mais également de l'élaboration et de l'application d'une stratégie mondiale de développement durable fondée sur la justice et l'équité.

Il est indispensable de consolider les fonctions de l'Assemblée générale et de ses mécanismes démocratiques, plutôt que de tenir compte des idées de ceux qui, au contraire, cherchent à affaiblir les pouvoirs de cet organisme principal dans ce domaine ou à éliminer totalement le rôle de notre organisation dans le domaine du développement économique et social. En agissant autrement, nous irions à l'encontre de ce que dit le Secrétaire général au paragraphe 57 de son rapport :

"... l'Organisation des Nations Unies est l'institution toute désignée pour oeuvrer à des solutions globales des problèmes économiques mondiaux, qu'il s'agisse d'aide, de commerce, de transfert de technologie, des prix des produits de base ou de l'allégement de la dette." (A/47/1, par. 57)



M. Hidalgo Basulto (Cuba)

Ne pas résoudre à court terme les problèmes de développement affectant le tiers monde, malgré les efforts que nous déployons pour l'élimination des drames qui surviennent - et qui malheureusement vont continuer de surgir - dans les immenses régions du Sud, équivaudrait à contredire la conviction exprimée par le Secrétaire général lui-même à Jakarta, quand il a dit :

"Aussi longtemps que subsistera le sous-développement, avec son cortège de frustrations et de violence, aucune de nos victoires, aussi remarquable soit-elle, ne sera assurée pour longtemps."

Il est évident que le Secrétariat de l'ONU, avec son expérience et son efficacité, doit jouer un rôle de grande portée dans tout effort pour renforcer l'Organisation et pour faciliter la tâche de chacun de ses organes pour l'exécution des fonctions pour lesquelles ils ont été créés. Nous croyons que, dans ce cadre, la distribution géographique à l'intérieur du Secrétariat doit s'inspirer de concepts démocratiques semblables à ceux qui devraient inspirer le reste de l'Organisation. Il est inacceptable - et il ne saurait être accepté - que les postes à l'intérieur du Secrétariat, y compris les postes de haut niveau, soient attribués à l'avance à des personnes d'une nationalité prédéterminée, si puissants que soient leurs pays d'origine. C'est pourquoi, nous devons nous féliciter vivement du paragraphe 42 du rapport du Secrétaire général, dans lequel on nous dit qu'il y a la volonté d'"éviter la politisation du Secrétariat" (A/47/L, par. 42) et "de résister aux pressions extérieures favorisant quelques-uns aux dépens de la majorité" (*Ibid.*). M. Boutros-Ghali peut compter sur l'appui total de Cuba dans cette entreprise, et nous espérons que les changements qui seront effectués à l'avenir dans l'organigramme, y compris les postes de haut niveau, refléteront cette détermination.

Le document "Agenda pour la paix" (A/47/277) nous propose une série d'idées concrètes qui conduiraient à la création de mécanismes opérationnels qui nécessitent au moins quelques observations préliminaires. Inutile de dire que, comme la plupart des Etats Membres de notre organisation, nous sommes encouragés par la proposition de renforcer la capacité des Nations Unies pour éviter toute menace à la paix et la sécurité internationales. Néanmoins, nous sommes inquiets de constater combien certaines des notions qui imprègnent le rapport, la propre structure de celui-ci et d'importantes omissions dans la

M. Hidalgo Basulto (Cuba)

description des mécanismes opérationnels suggérés semblent suggérer l'absence de certains principes cardinaux qui devraient inévitablement gouverner nos travaux.

Je voudrais par exemple mentionner la question de la diplomatie préventive, où les principes de la souveraineté nationale, de l'intégrité territoriale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures doivent être pleinement respectés, tout comme doit l'être le principe de la requête et du consentement préalables d'un Etat où il est prévu d'envoyer une mission d'enquête.

Dans la même optique, par exemple, nous estimons que le concept de déploiement préventif mentionné dans le document n'est pas suffisamment développé pour permettre de comprendre pleinement toutes ses implications. Tout semble indiquer qu'il est fait mention de problèmes qui sont d'ordre exclusivement national - autrement dit, intérieur - sur lesquels, selon la Charte, l'Organisation n'aurait aucune juridiction, et également du lancement d'opérations au cours desquelles il serait facile de violer la souveraineté d'un Etat. Cela s'applique également à la liste de situations qui pourraient constituer une menace à la paix, dont la portée et le degré de généralité pourraient suggérer des interprétations susceptibles de nuire à l'application réelle des principes mentionnés plus haut.

Voulons-nous utiliser les meilleurs efforts de l'Organisation et ses structures pour nous permettre de nous surveiller mutuellement?

De même, le paragraphe 4, sur les "unités d'imposition de la paix", contient également des éléments inquiétants pour la préservation de la souveraineté et de l'intégrité des Etats Membres de l'Organisation; et le paragraphe 59, où une nouvelle modalité d'assistance consiste

"à soutenir la transformation des structures, à renforcer des capacités nationales déficientes, et à mettre en place de nouvelles institutions démocratiques," (A/47/277, par. 59)

semble destiné à imposer à des pays souverains de modèles prédéterminés arbitrairement définis, comme ceux que nous avons déjà mentionnés.

Tout cela, à notre avis, montre que le document intitulé "Agenda pour la paix" doit être examiné très attentivement et donner lieu à un débat beaucoup plus approfondi que celui que nous menons actuellement ou que nous serions en

M. Hidalgo Basulto (Cuba)

mesure de mener à ce stade, et qu'il est nécessaire que nous concevions des moyens de favoriser cette discussion et de déterminer ce que nous sommes prêts à accepter et ce que nous devrions rejeter, en raison de ses implications. Nous appuyons la proposition portant création d'un groupe de travail de l'Assemblée générale chargé de cette tâche.

J'aimerais enfin remercier le Secrétaire général d'avoir présenté un document qui, bien qu'il n'attire pas nécessairement l'appui général sur chacun de ses aspects, a le grand mérite de nous obliger à réfléchir à l'avenir de notre organisation en fonction des conditions de notre monde contemporain; il a sans aucun doute été préparé avec l'intention louable de renforcer les Nations Unies à une époque où, malgré tous nos efforts, les dangers continuent de l'emporter sur l'espoir.

M. OSVALD (Suède) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des cinq pays nordiques, à savoir le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et la Suède.

Les pays nordiques se félicitent du rapport du Secrétaire général intitulé "Agenda pour la paix" (A/47/277). Nous l'avons examiné avec beaucoup de plaisir. Le rapport traite de questions cruciales de principe et de politique, qui méritent une discussion approfondie à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité et dans les autres instances pertinentes.

Dans le document intitulé "L'édification de la paix : l'Organisation des Nations Unies dans les années 90", du 23 octobre 1991 (A/46/591), les pays nordiques ont mis de l'avant des propositions sur les éléments possibles d'une démarche intégrée des Nations Unies concernant le rétablissement et le maintien de la paix, ainsi que l'action coercitive en tant que moyen de dernier recours.

Dans un message adressé à la réunion au sommet du Conseil de sécurité, "Déclaration de Reykjavic concernant l'Organisation des Nations Unies", publiée le 22 janvier 1992 (S/23457, annexe), nous avons élaboré plus avant sur la façon d'améliorer la capacité des Nations Unies dans ces domaines. De plus, les propositions nordiques ont été présentées au Comité spécial sur les opérations de maintien de la paix et à d'autres occasions encore.

Une Organisation des Nations Unies forte est notre meilleur espoir pour faire face aux conflits qui surgissent en cette ère d'après guerre froide. Les conflits ethniques, les situations comportant de graves incidences en termes

M. Osvald (Suède)

humanitaires, les violations massives des droits de l'homme, les catastrophes écologiques menaçantes et les injustices économiques et sociales exigent une action urgente. Notre principale tâche doit être d'identifier les moyens de relever efficacement ces défis.

La fin de la guerre froide a fourni une occasion sans précédent de renforcer les Nations Unies.

M. Osvald (Suède)

Dans le nouveau climat international de coopération, l'Assemblée générale peut réaffirmer sa responsabilité en tant que forum doté d'autorité pour examiner les questions internationales et agir à leur égard, et le Conseil de sécurité a commencé à remplir plus efficacement sa fonction essentielle de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Nous nous félicitons du renforcement du rôle du Conseil de sécurité. Il est important que ses décisions bénéficient d'un vaste soutien de la part des Etats Membres. Ceci exige une étroite coopération entre les membres du Conseil de sécurité et les autres Membres des Nations Unies.

Aux yeux des pays nordiques, l'un des messages d'"Agenda pour la paix" se trouve au niveau conceptuel. Se fondant sur un consensus international naissant et sur la déclaration de la réunion au sommet du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente un concept élargi de la sécurité. La sécurité ne peut plus être vue sous le seul angle militaire. D'autres sources d'instabilité dans les domaines économique, social, humanitaire et écologique sont de plus en plus perçues comme des menaces envers la paix et la sécurité internationales.

Les pays nordiques font écho aux vues du Secrétaire général à cet égard. La paix et la sécurité durables ne peuvent être réalisées que lorsque les conditions économiques, sociales et écologiques voulues sont en place, lorsque les droits de l'homme sont respectés et que sont appliqués les principes de la démocratie.

La consolidation de la paix après le conflit et le développement économique et social à long terme ne peuvent donc pas être séparés des questions de sécurité. Comme il est souligné dans le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation, il convient d'adopter une méthode d'approche intégrée. Une Organisation des Nations Unies plus forte en matière de paix et de sécurité internationales doit s'accompagner de structures réformées et revitalisées dans les domaines du développement économique et social.

Nous ne pouvons nous soustraire à un débat difficile mais nécessaire sur la manière de trouver un équilibre entre le principe de souveraineté nationale et la nécessité d'une action internationale collective face à des situations menaçantes, tout en restant dans le cadre de la Charte des Nations Unies.

M. Osvald (Suède)

Sinon, l'ONU ne sera peut-être effectivement pas en mesure de trouver la solution à des conflits qui sont internes au sens géographique, mais qui peuvent avoir des ramifications internationales de grande portée.

Les pays nordiques appuient vigoureusement le point de vue du Secrétaire général selon lequel la diplomatie préventive constitue le moyen le plus efficace et le plus souhaitable de désamorcer les tensions et d'endiguer les conflits. Le Secrétaire général devrait se voir doter des ressources voulues pour remplir pleinement le rôle que lui attribue l'Article 99 de la Charte.

L'accès à des informations et à une analyse appropriées, précises et opportunes est d'importance fondamentale pour le Secrétaire général, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité lorsqu'il s'agit d'envisager des mesures préventives.

Nous croyons que l'Organisation devrait rationaliser et accroître sa capacité de rassembler, d'analyser et de diffuser des informations sur des situations qui pourraient dégénérer en conflits. Cette capacité devrait comprendre l'alerte rapide, y compris l'évaluation des tendances globales. Le partage d'informations par les Etats Membres et les organisations non gouvernementales aux Nations Unies peut constituer un apport utile. Un lien concret doit être créé entre le rassemblement et l'analyse des informations et les mesures de suivi de la part des organes appropriés de l'ONU.

Les pays nordiques se félicitent de l'envoi de missions d'établissement de faits par le Secrétaire général dans des zones de conflit possible ou effectif et souhaiteraient que cette pratique soit développée et élargie.

L'information quant au niveau des armements - armements classiques ou armes de destruction massive - et sur les transferts de techniques relatives aux armes présente une importance spéciale pour l'alerte rapide, et donc, l'action préventive. Les pays nordiques sont très favorables à l'établissement d'un Registre des armes classiques.

De plus, nous encourageons l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Secrétaire général à continuer de prendre les mesures nécessaires pour empêcher la prolifération des armes, surtout des armes de destruction massive, vers des zones de conflit potentiel ou effectif. Le Conseil de sécurité devrait envisager de jouer un plus grand rôle lorsqu'il s'agit d'assurer le respect du désarmement, du contrôle des armes et des instruments se rapportant à la non-prolifération.

M. Osvald (Suède)

L'accès à l'information, notamment dans le but de l'alerte rapide, peut être accru par la création d'un système approprié de partage des informations entre accords régionaux et organisations régionales d'une part, et les Nations Unies d'autre part. Ceci devrait comprendre le partage des renseignements sur les mesures propres à accroître la confiance.

Les pays nordiques voient un potentiel intéressant de coopération élargie entre les Nations Unies et les organisations régionales dans d'autres domaines également, tels que le rétablissement et le maintien de la paix.

Au sommet de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), à Helsinki, la CSCE s'est explicitement proclamée organisation régionale au sens de la Charte des Nations Unies. Ainsi, on a posé la base permettant de renforcer la coordination et la coopération entre la CSCE et les Nations Unies dans les domaines que j'ai évoqués.

Les pays nordiques pensent comme le Secrétaire général que le déploiement préventif de forces de maintien de la paix comme moyen de dissuasion aux conflits armés possibles devrait être envisagé. Il peut se présenter des situations précises dans lesquelles les observateurs ou une force de maintien de la paix pourraient être déployés à des fins préventives, à la demande de l'une seule des parties, de son côté de la frontière.

La création de zones démilitarisées peut également, telle que proposée par le Secrétaire général, constituer une mesure préventive utile.

Les activités de rétablissement de la paix, qui pourraient comprendre les bons offices, la médiation, la conciliation et autres efforts diplomatiques, devraient jouer un rôle de plus en plus important dans le règlement des différends. Toutefois ces activités, pour être efficaces, doivent s'assortir du soutien politique nécessaire et des ressources voulues.

De l'avis des pays nordiques, les activités de rétablissement et de maintien de la paix des Nations Unies sont interdépendantes. La coordination devrait être accrue et améliorée entre les organes pertinents du système des Nations Unies dans ces domaines.

Les activités traditionnelles de rétablissement de la paix peuvent bien souvent être complétées par des services consultatifs et une formation, pour faciliter les règlements pacifiques des différends et une transition vers la démocratie. La contribution des Etats Membres à la création d'une réserve de

M. Osvald (Suède)

personnel qualifié dans les domaines de l'assistance électorale, des droits de l'homme et de l'administration civile serait utile à cet égard.

Il conviendrait de créer un mécanisme d'évaluation dans le Secrétariat afin de rassembler, d'analyser et de stocker systématiquement les données d'expérience tirées des activités de rétablissement de la paix qui pourraient être utiles dans d'autres situations semblables.

Comme il est dit dans "Agenda pour la paix", la Cour internationale de Justice reste une ressource mal utilisée pour le règlement pacifique des différends. Les parties à un différend devraient plus souvent se tourner vers la Cour. Les Etats Membres devraient accepter la compétence obligatoire de celle-ci. Il conviendrait d'utiliser davantage la possibilité de solliciter l'avis consultatif de la Cour sur des questions juridiques afin de prévenir ou de désamorcer un conflit. Les pays nordiques appuient entièrement la recommandation faite par le Secrétaire général d'appuyer le Fonds d'affectation spéciale créé en vue d'aider les pays qui ne pourraient se permettre la dépense de présentation d'un différend devant la Cour.

Le Conseil de sécurité devrait envisager le recours à des avertissements et à des sanctions contre les parties qui, à l'évidence, sont hostiles à une solution pacifique des conflits qui menacent la paix et la sécurité internationales. Pour pouvoir agir plus rapidement à cet égard, le Conseil de sécurité pourrait envisager de mettre en train une étude sur l'efficacité et la gestion de différents types de sanctions. Il faudrait songer spécialement à la manière d'alléger le fardeau qui pèse sur les pays tiers qui se trouvent face à des problèmes économiques spéciaux à la suite des sanctions.

Dans "Agenda pour la paix", le Secrétaire général évoque la question d'un arrangement spécial entre les Etats Membres et l'ONU afin de fournir des forces armées aux Nations Unies de manière permanente. De plus, il introduit l'idée nouvelle d'unités d'imposition de la paix.

Les possibilités de la Charte à cet égard n'ont pas été pleinement examinées. Les idées du Secrétaire général sont très importantes et méritent un examen approfondi. Nous sommes prêts à prendre part à un débat en vue d'aboutir à l'accord le plus large possible.

Les pays nordiques se félicitent de l'approche novatrice et de la souplesse dont font preuve le Secrétaire général et le Conseil de sécurité



M. Osvald (Suède)

lorsqu'il s'agit de monter des opérations de plus en plus complexes et variées de l'ONU face aux menaces envers la paix et la sécurité internationales. Toutefois, pour accéder aux demandes de plus en plus nombreuses, il est indispensable que les opérations de maintien de la paix soient assises sur une base financière solide et sûre grâce à des contributions mises en recouvrement.

M. Osvald (Suède)

Les Etats Membres doivent verser promptement et intégralement leurs contributions aux opérations de maintien de la paix. Le financement général de l'Organisation doit reposer sur la responsabilité collective de tous les Membres. Il importe également que les pays qui fournissent des contingents aient la garantie que les Nations Unies honoreront leurs obligations et les rembourseront promptement et de façon appropriée. L'une des tâches prioritaires de la présente session de l'Assemblée générale est de prendre une décision quant à l'établissement d'un système de financement de la phase initiale des opérations de maintien de la paix.

Les pays nordiques répètent qu'ils appuient avec force la création d'un fonds de réserve destiné à assurer le financement de la phase de lancement des opérations de maintien de la paix. Le Secrétaire général actuel ainsi que son prédécesseur ont particulièrement insisté la-dessus.

Des structures organisationnelles appropriées doivent également être créées pour faire face aux nouveaux défis que pose le maintien de la paix. L'organisation et le fonctionnement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies doivent être rationalisés au maximum. Une structure d'organisation et de commandement intégrée accroîtrait l'efficacité et la coordination. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix est le lien qui convient au traitement en profondeur de questions telles que le personnel, l'équipement, la logistique et la formation. Les pays nordiques continueront de présenter des propositions concrètes à ce comité et à prendre une part active à ses travaux. Nous avons pris note avec reconnaissance de l'idée, avancée par le Président des Etats-Unis lors du débat général, de la tenue d'une réunion extraordinaire du Conseil de sécurité pour discuter des différents aspects pratiques des opérations de maintien de la paix.

Les pays nordiques participent à presque toutes les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Nous renouvelons notre offre de partager l'expérience que nous avons acquise en fournissant conseils et formation aux pays qui se préparent actuellement à des missions de maintien de la paix.

Les efforts de rétablissement et de maintien de la paix, lorsqu'ils aboutissent, doivent souvent être suivis de mesures de renforcement de la paix après le conflit. La paix doit être consolidée, les nouvelles structures démocratiques doivent être étayées, et un sentiment de confiance et

M. Osvald (Suède)

d'espérance en l'avenir doit être créé dans les pays précédemment ravagés par la guerre. Les Nations Unies s'emploient actuellement à résoudre ce genre de problèmes dans le cadre des opérations complexes menées dans des pays tels que le Cambodge, El Salvador, l'Angola et le Mozambique. Nous appuyons cette manière globale d'aborder la consolidation de la paix. Nous sommes prêts à envisager la meilleure manière de contribuer aux projets de reconstruction, au déminage, au rapatriement des réfugiés, à la formation d'une police civile ou à d'autres activités menées dans le cadre de la consolidation de la paix.

Qu'il me soit permis, pour terminer, de résumer rapidement, en trois points, le point de vue des pays nordiques :

Premièrement, les pays nordiques appuient avec force l'approche exposée par le Secrétaire général dans son "Agenda pour la paix". Ce document arrive à point nommé et contient plusieurs propositions qui devraient être mises à exécution sans tarder.

Deuxièmement, il conviendrait de prendre des mesures décisives pour combler l'écart entre les exigences croissantes et toujours plus complexes soumises à l'Organisation et ses capacités et ressources actuelles. Plusieurs propositions du Secrétaire général traitent de ce problème; il conviendrait d'y donner suite.

Troisièmement, des mesures devraient être prises immédiatement pour renforcer la capacité des Nations Unies en matière de diplomatie préventive et créer un fonds de réserve capable d'assurer le financement de la phase de mise en oeuvre des opérations de maintien de la paix.

Nous sommes prêts à participer à un examen complet des idées et des propositions contenues dans le rapport du Secrétaire général, le but étant de parvenir à un consensus sur une série de propositions qui pourraient être mises en oeuvre sans retard. L'établissement d'un groupe de travail à composition non limitée de l'Assemblée pourrait être le mécanisme conduisant à cet objectif. Etant donné le grand nombre de propositions et la complexité des questions, cette procédure devrait bénéficier de la participation active des organes appropriés de l'Assemblée à l'élaboration des propositions, comme l'a suggéré la Communauté européenne.

M. Osvald (Suède)

Nous ne devons pas laisser passer cette occasion de contribuer au renforcement des Nations Unies. Comme le dit le Secrétaire général dans son "Agenda pour la paix",

"Voici maintenant venue une occasion que les Etats Membres de l'ONU et leurs peuples, de même que les hommes et les femmes qui la servent, se doivent de saisir par respect pour l'avenir." (A/47/277, par. 86)

M. RAZALI (Malaisie) (interprétation de l'anglais) : Notre débat d'aujourd'hui est basé sur le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation, document A/47/1 du 11 septembre 1992, et le rapport du Secrétaire général présenté conformément à la déclaration adoptée par la réunion au sommet du Conseil de sécurité le 31 janvier 1992, document A/47/277 du 17 juin 1992. Je me dois de féliciter le Secrétaire général de ces deux documents; tous deux sont constructifs, prospectifs et pragmatiques. Je tiens également à féliciter ceux auxquels on doit l'idée originale de discuter en plénière du rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation. J'espère que cette pratique se poursuivra dans l'avenir. Les deux rapports se renforcent l'un l'autre et cherchent à promouvoir l'Organisation des Nations Unies et ses activités de façon active, en tenant compte des défis qui nous attendent.

En tant que pays du tiers monde et que membre du Mouvement des pays non alignés, de l'Organisation de la Conférence islamique et du Groupe des 77, la Malaisie place évidemment énormément de confiance et d'espoir dans l'Organisation des Nations Unies, même si nous n'étions pas là en 1945, pour être responsables de la façon dont elle a vu le jour. Ayant hérité d'une Organisation des Nations Unies créée en grande partie à l'image de quelques-uns - et plus particulièrement les puissances victorieuses -, nous cherchons maintenant toutes les occasions d'apporter des changements à l'Organisation. Nous croyons que nous sommes maintenant arrivés au point où des espoirs raisonnables peuvent être attendus des changements intervenus aux Nations Unies. Nous nous rendons compte que, malgré les faits nouveaux spectaculaires et qualitatifs affectant l'Organisation et la scène internationale, les changements qui interviennent au sein des Nations Unies et dans les relations entre Etats à l'intérieur du système des Nations Unies ne peuvent se produire du jour au lendemain, pas plus qu'ils ne peuvent être

M. Razali (Malaisie)

révolutionnaires. Le changement est un processus qui dépend du temps et de nombreux autres facteurs et, comme le Secrétaire général le dit dans son rapport sur l'activité de l'Organisation, il ne sera ni aisé ni dénué de risque. Mais une chose est sûre : le changement est indispensable. Nous devons nous garder de toute erreur irréversible qui amènerait la postérité à nous condamner pour ne pas avoir saisi cette occasion historique.

La fin de la guerre froide est considérée, de façon générale, comme un tournant dans les affaires du monde : après 45 ans, les pays ne sont plus tenus de vivre dans l'ombre d'une "superpuissance" ou sous la menace d'en être les vassaux. Nous sommes maintenant fermement décidés à ne plus permettre que le monde soit divisé en deux blocs et que ce conflit subsume toutes les autres questions importantes, telles que le besoin urgent de développement dans le Sud. La Malaisie ne souscrit pas à l'opinion que le communisme ait paralysé le monde pendant 45 ans; il serait plus juste de dire que c'est la formidable ambition des superpuissances qui a fait du monde entier l'arène de leur rivalité.

Il reste maintenant beaucoup de chemin à rattraper après toutes ces années de négligence. Cela vaut aussi pour les Nations Unies elles-mêmes en tant qu'organisation. Le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation indique clairement que le Secrétaire général est prêt à procéder aux changements nécessaires de l'Organisation. Nous lui souhaitons, à lui et à son équipe, plein succès. Nous lançons également un appel pressant pour qu'on s'efforce, par la même occasion, de tenir les consultations les plus larges possibles. Le Secrétaire général se verra exposer de nombreux points de vue, certains plus appuyés que d'autres. La fin de la guerre froide et le changement d'époque ne signifient pas que certains cesseront de vouloir imposer leurs positions et leurs idées. Ceux qui ont profité des Nations Unies telles qu'établies en 1945 lutteront pour conserver leurs avantages. Dans ces circonstances, il incombe aux pays du tiers monde, par le biais du Mouvement des pays non alignés, du Groupe des 77 ou individuellement, de défendre solidement leurs points de vue collectifs.

L'essentiel est que les Nations Unies de l'avenir soient clairement du côté de la majorité du monde. Elles doivent se montrer attentives et bienveillantes face aux problèmes de cette majorité. Tout changement dû à une

M. Razali (Malaisie)

restructuration ou à une revitalisation des Nations Unies doit avoir pour effet de donner le maximum de chances aux pays du Sud et du tiers monde de porter leurs problèmes devant l'Organisation pour qu'elle les examine et cherche à les régler. C'est dans ce cadre que nous, dans le Sud, devons nous efforcer de faire connaître nos vues le plus possible. Nous devons prendre le Secrétaire général au mot; nous devons le croire lorsqu'il nous invite au dialogue. Nous ne devons pas laisser quelques-uns continuer d'influencer les Nations Unies. Nous devons fixer la date - peut-être 1995 - à laquelle des changements perceptibles au sein des Nations Unies devront être fermement entrepris.

M. Razali (Malaisie)

Dans le rapport sur l'activité de l'Organisation, le Secrétaire général a mis en relief les domaines sur lesquels devrait insister l'ONU. Il s'agit du partenariat mondial pour le développement, de la gestion des crises et des règlements pacifiques, et de l'aide humanitaire et de la démocratisation. Dans l'autre document, qui porte le nom d'"Agenda pour la paix", le Secrétaire général a donné des détails sur le rôle du Conseil de sécurité et celui du Secrétaire général en faveur de la paix et de la sécurité. Il est clair que, pour tous ces objectifs, l'ONU en tant qu'institution doit être manifestement efficace et motivée et qu'elle doit représenter la majorité et les aspirations collectives de l'ensemble de ses Membres.

Durant la première année de son mandat, le Secrétaire général a entrepris de nombreux changements audacieux que nous avons appuyés. Il a déployé des efforts afin de faire du Secrétariat une force viable pour entreprendre des mesures liées à la définition des politiques, à la recherche et l'analyse, au financement, et à la coordination et à l'exécution des activités opérationnelles. Dans le passé, certains pays ont eu l'impression que le Secrétariat s'était écarté de certaines de ces priorités, et ils comptent maintenant sur de meilleurs résultats dans les années à venir.

Au cours de la deuxième phase de la restructuration à entreprendre par le Secrétaire général, nous souhaiterions voir davantage de progrès tangibles. Le temps des querelles interdépartementales et interinstitutionnelles et des manoeuvres pour se placer avantageusement doit appartenir au passé. Nous comptons sur le Secrétaire général, par l'intermédiaire d'un Comité administratif de coordination revitalisé, pour qu'il en soit ainsi.

En ce qui concerne l'ONU en tant qu'instrument de réalisation d'un partenariat mondial pour le développement, les accomplissements du passé ne sont pas brillants. Même dans le contexte actuel, de nombreux pays, comme la Malaisie, s'inquiètent du fait que l'ONU a consacré son temps et son énergie davantage aux problèmes liés à la paix et à la sécurité qu'aux besoins du Sud. Le rapport du Secrétaire général lui-même affirme que le progrès politique et le développement économique sont inséparables, que les deux sont également importants et doivent être poursuivis simultanément. Dans le nouveau climat des relations internationales, nous ne devons pas manquer l'occasion d'élaborer à l'ONU le consensus et les instruments de politique internationaux

M. Razali (Malaisie)

indispensables pour favoriser cette démarche intégrée. La négligence dont a été victime le Sud pendant 45 ans en raison de la guerre froide doit être compensée très rapidement, et nous, dans le Sud, comptons sur l'ONU à cette fin.

Les quatre dernières décennies ont vu se produire la marginalisation de l'ONU elle-même, qui a été doublée par des organismes comme Bretton Woods, en ce qui concerne les politiques et les facteurs qui déterminent la situation et le bien-être du Sud. Ce serait une tâche impossible de ramener intégralement ces questions à l'ONU, mais il doit maintenant y avoir un lien évident entre ce qui se passe à Bretton Woods et ce qui est tenté à l'ONU. La majorité du monde, telle que définie à l'ONU, doit avoir son mot à dire dans les décisions capitales qui sont prises par des organismes comme Bretton Woods et le Groupe des Sept. Il ne faut plus laisser les décisions de Bretton Woods être prises isolément ou indépendamment des besoins collectifs exprimés à l'ONU.

Une des réalisations spectaculaires des deux dernières années a été la préparation et les décisions finales du Sommet de Rio, notamment le consensus au sujet de la création de la commission sur le développement durable. Il existe ici une nette perspective de consensus international pour traiter des questions sur le développement du Sud. La commission fournirait également une occasion utile de coordonner les affaires de Bretton Woods et les débats à l'ONU. Le sommet social mondial promet aussi d'approfondir le consensus international sur le développement et la consolidation des Etats. La Malaisie est encouragée par l'engagement du Secrétaire général à accroître le renouvellement du développement et du partenariat mondiaux, comme le mentionne son rapport. Nous estimons qu'il a un rôle particulier et catalyseur à jouer pour susciter une coopération et un dialogue Nord-Sud nouveaux. Le Secrétaire général a été largement félicité pour son "Agenda pour la paix". Nous lui demandons maintenant un "Agenda pour le développement" afin de stimuler la coopération pour le développement international.

Le rapport sur l'Organisation a examiné abondamment les activités de l'ONU dans le cadre de la gestion des conflits et de l'aide humanitaire. Cette partie se rattache à l'"Agenda pour la paix" du Secrétaire général. C'est un fait que l'ONU a regagné beaucoup de crédibilité par suite de ses



M. Razali (Malaisie)

efforts réussis pour désamorcer les tensions et les conflits au cours des dernières années. Les opérations de maintien de la paix de l'ONU se signalent à titre d'exemple remarquable de ce que peut faire l'Organisation.

Dans l'"Agenda pour la paix", le Secrétaire général a mis l'accent sur la question de la diplomatie préventive. La mise en oeuvre réussie de la diplomatie préventive rendrait inutiles des opérations de maintien de la paix prolongées qui s'enlisent indéfiniment et sont paralysées par des contraintes financières. La Malaisie est convaincue que tant la crédibilité et l'efficacité futures du concept de sécurité collective que le rôle de l'ONU dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales exigent un recours plus fréquent au mécanisme de la diplomatie préventive. Cela sera possible si un appui solide est donné au Secrétaire général et au Conseil de sécurité afin qu'ils entreprennent des démarches actives et rapides pour évaluer des situations conflictuelles et prendre des mesures décisives en vue de prévenir l'éclatement de conflits ouverts. Mais les Etats Membres ne donneront leur appui que s'ils ont une certaine confiance, en particulier à l'égard des décisions du Conseil de sécurité, ce qui ne peut se faire que graduellement.

La délégation malaisienne souhaite également que l'ONU, en tant qu'organisation internationale attachée à la paix et au développement, ait pleinement recours aux ressources et efforts collectifs en vertu de la disposition du Chapitre VI de la Charte sur le règlement pacifique des différends, point qu'a soulevé le Secrétaire général au paragraphe 34 de son rapport. Le règlement pacifique des différends, si difficile à obtenir soit-il, donnerait des résultats durables en assurant une paix et une sécurité stables. La Malaisie n'a aucune hésitation en ce qui concerne le recours à la force en tant qu'action collective. Nous avons appuyé une telle action dans le passé et insisté pour que la force soit utilisée dans le cas de la Bosnie-Herzégovine.

Ma délégation fait pleinement sienne l'opinion du Secrétaire général selon laquelle :

"Les principes qu'énonce la Charte doivent être appliqués sans exclusive, faute de quoi la confiance viendrait à manquer et, avec elle, l'autorité morale qui constitue la qualité la plus haute de notre instrument." (A/47/277, par. 82)

M. Razali (Malaisie)

L'efficacité de l'ONU à prévenir et régler les conflits et à préserver la paix internationale dépend de la crédibilité de ses décisions et du degré de cohérence dans l'application des principes de la Charte. Dans l'esprit de la Charte et des intérêts des Etats Membres, il doit y avoir une harmonisation des rapports entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité sur la question de la paix et de la sécurité. Nous ne devons pas connaître de situation où les vues de l'ensemble des Membres de l'ONU sont négligées et où le Conseil décide d'appliquer des principes uniquement lorsque cela correspond aux intérêts et à la convenance de certains membres.

Nous ne sommes pas heureux de constater l'absence de rapport équilibré et mutuellement soutenu entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. Un plus grand rôle devrait être dévolu à l'Assemblée générale et des consultations plus régulières et étroites devraient avoir lieu entre l'ensemble des Membres et le Conseil de sécurité au sujet de questions relatives à la paix et à la sécurité. A ce sujet, l'Assemblée générale doit affirmer son rôle pour faire respecter la Charte et s'assurer que les activités élargies du Conseil de sécurité ne dépassent pas le cadre de son mandat et ne s'opposent pas aux dispositions de la Charte, notamment au paragraphe 7 de l'Article 2 concernant la règle capitale de non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats Membres. Les fondements de l'ONU reposent sur l'existence d'Etats souverains, ce qui est clairement incarné et reflété dans les débats conduits à l'Assemblée générale. Il ne peut y avoir aucune diminution de souveraineté, que ce soit par suite de décisions prises par le Conseil de sécurité ou même de mesures pour le maintien de la paix et d'autres mesures analogues. Pendant que les concepts traditionnels font l'objet de changements, la souveraineté doit continuer d'être respectée, étant donné l'asymétrie des rapports de pouvoir et l'inégalité du monde.

Nous faisons nôtre l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur d'un appui plus solide entre l'ONU et les organisations régionales. Toutefois, cela exigerait de plus grands efforts aux niveaux régionaux afin de permettre aux organisations régionales de jouer un rôle d'appui à l'ONU dans les domaines de l'édification de la confiance, du règlement pacifique des conflits, du rétablissement et du maintien de la paix.

M. Razali (Malaisie)

Par-dessus tout, la situation actuelle souligne la nécessité de la réforme et de la restructuration du Conseil de sécurité afin que le nombre de ses membres soit accru pour mieux refléter l'ensemble des Membres de l'ONU, dont le total s'élève maintenant à 179, et que les travaux du Conseil soient marqués par la transparence, la responsabilité et la démocratisation. Le droit de veto donné aux cinq membres permanents au moment de la création de l'ONU est maintenant devenu extrêmement suspect. De plus en plus de pays, autant du Nord que du Sud, ont demandé instamment la réforme et la restructuration du Conseil lors de l'actuel débat général. Il est manifeste que le temps d'un changement est maintenant arrivé, et l'Assemblée générale devrait créer, avant la fin de la quarante-septième session, un groupe de travail chargé d'entreprendre une étude sur la réforme et la restructuration du Conseil et de remettre son rapport lors de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale, bien que des résultats concrets risquent peut-être de se faire attendre davantage. A notre avis, compte tenu de la charge de travail accrue et du rôle élargi envisagé pour le Conseil de sécurité dans l'"Agenda pour la paix" du Secrétaire général, nous, en Malaisie, ne croyons pas que le présent Conseil de sécurité, avec sa constitution et sa structure actuelles, puisse être l'instrument viable permettant d'atteindre ces objectifs.

M. Razali (Malaisie)

Ma délégation prend note avec intérêt des différentes propositions du Secrétaire général sur la question du financement des Nations Unies. Le financement sûr des différentes opérations de maintien de la paix est la responsabilité collective de tous les Etats, et les versements doivent intervenir à temps. Le problème persistant des retards dans les versements et l'accumulation d'importants arriérés sapent la capacité des Nations Unies d'assumer leurs fonctions de maintien et de rétablissement de la paix.

Le rapport du Secrétaire général signale aussi l'accroissement considérable de la charge de travail et des activités du Conseil de sécurité. L'accroissement des activités du Conseil de sécurité souligne certes l'importance du rôle des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité, mais il est très préoccupant de voir que la fin de la guerre froide et l'effondrement du bloc communiste ont déclenché des conflits nationalistes et des affrontements ethniques qui dépassent les capacités des Nations Unies. Le coût des opérations de maintien de la paix en cours, qui est de 2,7 milliards de dollars, représente deux fois et demie le budget de toute l'Organisation. Le nombre des membres des forces de maintien de la paix a pratiquement quadruplé, passant de 11 500 en janvier 1992 à 44 000 en milieu d'année 1992. Cela a pour effet non seulement de mettre sous pression les capacités de l'Organisation, mais plus particulièrement de mettre à l'épreuve le concept même de sécurité collective des Nations Unies à un moment où on attend tant de l'Organisation. La Malaisie est notamment préoccupée du fait qu'une telle situation pourrait encourager, au nom de l'efficacité, la sélectivité et un traitement inégal face aux menaces à la paix et à la sécurité internationales.

Le cas de la Bosnie-Herzégovine est un exemple où la crise financière explique, d'une certaine manière, l'insuffisance des mesures prises par les Nations Unies et représente un mauvais précédent, comme dans le cas de la résolution 770 (1992), où seuls les pays qui peuvent se permettre de financer leur propre contribution militaire à la Force de protection des Nations Unies pour assurer la sécurité des efforts humanitaires peuvent y participer. Si nous permettions que cela continue, les Nations Unies encourageraient en fait la pratique voulant que quelques pays seulement assurent les opérations de maintien de la paix et s'écarteraient ainsi de la pratique acceptée de reposer sur une représentation aussi large que possible.

M. Razali (Malaisie)

Plusieurs propositions concernant le maintien de la paix dans le rapport du Secrétaire général ont été examinées lors de la réunion du Comité spécial sur les opérations de maintien de la paix au début de cette année et figurent dans les conclusions du rapport de ce Comité (A/47/235). Ces propositions sont pratiques et visent un appui logistique plus efficace aux opérations de maintien de la paix et une mise à disposition d'équipements plus fiable et plus soutenue. Des propositions spécifiques portent aussi sur la formation et la disponibilité de personnel. Dans son rapport, le Secrétaire général propose la mise en place d'un fonds de maintien de la paix pour financer le coût de démarrage des opérations de maintien de la paix autorisées. La Malaisie considère ces propositions comme des idées pratiques pour améliorer la capacité des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix, et nous pensons qu'elles méritent d'être fermement appuyées par les Etats Membres.

La Malaisie est fermement en faveur de l'amélioration de la capacité des Nations Unies dans les domaines de la diplomatie préventive, du maintien de la paix et du rétablissement de la paix. Notre délégation a participé, avec des pays dont nous partageons l'avis et appartenant au Mouvement des pays non alignés, à l'examen du rapport du Secrétaire général "Agenda pour la paix". Mon pays a fourni du personnel militaire et civil à de nombreuses opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans le monde entier. La Malaisie participerait donc activement à toute mesure de suivi concernant le rapport du Secrétaire général "Agenda pour la paix". Nous pensons qu'un groupe de travail devrait être créé pour déterminer les propositions dans le rapport du Secrétaire général qui bénéficient d'un appui unanime, afin de les mettre en oeuvre rapidement. En même temps, ce groupe de travail pourrait examiner plus à fond les idées qui demandent à être approfondies et oeuvrer pour parvenir à un consensus, et tout ce travail devrait permettre de renforcer la capacité et le recours des Nations Unies à la diplomatie préventive, au maintien de la paix et au rétablissement de la paix.

La séance est levée à 13 h 15.